



VILLE D'ANGERS

CONSEIL MUNICIPAL

lundi 20 juillet 2020

Cahier des délibérations

Mise à jour du 20 juillet 2020

Référence : DEL-2020-222

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Autres actions d'urbanisme et d'aménagement urbain

Places Académie et Kennedy - Aménagement urbain - Etudes et travaux - Groupement de commande avec Angers Loire Métropole

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite complètement repenser et réécrire son entrée aux abords du Château, symbole emblématique de notre Ville. Nous travaillons notamment activement sur un projet d'inscription au registre Mémoire du Monde UNESCO pour la tenture de l'Apocalypse. Cette inscription permettrait à la Ville ainsi qu'à l'agglomération de rayonner davantage au niveau national et international.

Le Château, les places Kennedy et Académie vont devoir s'adapter à accueillir davantage de touristes et visiteurs. La ville souhaite le faire dans un cadre agréable, sécurisé et à la hauteur des ambitions historiques et patrimoniales, urbaines et paysagères, touristiques et économiques qu'elle porte.

Ce secteur va connaître des mutations importantes dans les années à venir. Plusieurs projets ou études sont en cours et portent notamment sur la piétonisation de la place Kennedy, le devenir de la caserne de l'Académie, la réflexion sur la réalisation d'un parking public en ouvrage, la mutation potentielle du site actuel de la Chambre de Commerce et d'Industrie, la réouverture de la porte des Champs du Château, la Cité historique et la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie, ou encore la réalisation du Musée des Collectionneurs sur la rive opposée.

Pour mettre en œuvre cette vision urbaine, il est nécessaire d'avoir une stratégie globale sur les aménagements et projets à venir, via une étude urbaine vouée à définir un véritable plan-guide d'aménagement pour ce secteur.

Une fois ce plan-guide établi, les études permettront d'engager les phases opérationnelles et les futurs travaux à venir pour un réaménagement qualitatif des espaces publics sur ce secteur, notamment sur les places Académie et Kennedy.

Afin de pouvoir sélectionner un attributaire en vue de lui confier des prestations de maîtrise d'œuvre urbaine et opérationnelle pour la mise en œuvre du projet de requalification des espaces publics du secteur des places Académie et Kennedy à Angers, le Conseil municipal, par délibération du 15 juillet 2019, a autorisé la signature de la convention de groupement de commandes avec Angers Loire Métropole et autorisé la signature de l'accord-cadre et des marchés subséquents. Les études urbaines étaient estimées à 150 000 € HT.

La Ville d'Angers, en tant coordonnateur du groupement de commandes, a lancé une consultation le 20 septembre 2019 dans l'objectif de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études et des travaux précités.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 16 juillet 2020 a décidé d'attribuer l'accord-cadre au monoattributaire au groupement Atelier Jacqueline Osty et Associés / Hérault Arnod / Artelia Villet et Transport / Scopic / Noctiluca.

Le montant forfaitaire du marché subséquent n°1 portant sur les études urbaines s'élève à 170 475 € HT et sera complété, le cas échéant, par l'application aux quantités réellement exécutées de prix unitaires pour l'organisation de réunions de travail supplémentaires.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020
N° 1 (dans l'Ordre du Jour)

Compte tenu de cet ajout, il convient de prendre une nouvelle délibération afin d'autoriser la signature de l'accord-cadre et du marché subséquent n°1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique.

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2020
Considérant le Procès-verbal de la CAO du 16 juillet 2020

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer, pour son compte et pour le compte d'Angers Loire Métropole :

- L'accord-cadre sans minimum ni maximum
- Le marché subséquent n°1 1 avec le groupement Atelier Jacqueline Osty et Associés / Hérault Arnod / Artelia Villet et Transport / Scopic / Noctiluca pour un montant forfaitaire de 170 475 € HT et par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires de réunions supplémentaires
- Les marchés subséquents à venir, quel que soit leur montant, tel que détaillés dans la convention de groupement.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer, pour son compte et pour le compte d'Angers Loire Métropole, tout avenant, y compris financier, à ces contrats (*accord-cadre et marchés subséquents*), tel que détaillés dans la convention de groupement.

Déroge au quatrième alinéa de la délégation faite au Maire en l'autorisant à prendre toutes décisions en matière de marchés publics passés dans le cadre de ce groupement, et quel que soit leur montant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020
N° 2 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-223

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

NPNRU - Projet de renouvellement urbain - Quartiers de Monplaisir et Belle-Beille - Convention partenariale pluriannuelle - Avenant - Approbation

Rapporteur : Francis GUILTEAU,

EXPOSE

La revue de projet partenariale du NPNRU (Nouveau Programme National de Rénovation urbaine) qui s'est tenue le 27 janvier dernier a permis de rendre compte à l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine) du rythme soutenu et de l'avancement général du programme sur les quartiers de Monplaisir et Belle-Beille.

Lors de cette revue de projet, des réajustements techniques ont été identifiés au regard de la contractualisation initiale définie en juillet 2018. Le comité d'engagement de l'ANRU du 24 février 2020 a donné un avis favorable à ces modifications.

Il appartient maintenant au conseil municipal et au conseil communautaire d'entériner ces réajustements techniques. Il est important de préciser que cela n'impacte en rien le phasage des opérations tel que défini : l'objectif calendaire resserré de la mutation sociale et urbaine de ces deux quartiers est tenu.

Ces propositions de réajustement concernent :

➤ **Des transferts de maîtrise d'ouvrage pour plusieurs opérations :**

1. Immobilier à vocation économique pour les Centres commerciaux Beaussier à Belle-Beille et Europe à Monplaisir

Les deux centres commerciaux de Belle-Beille et Monplaisir sont deux projets clés de la transformation des quartiers. La mise à niveau de l'offre de commerces et de services accompagne l'évolution du quartier. Ces projets de reconstitution des centres commerciaux présentent l'opportunité de réaffirmer une véritable centralité de quartier autour d'ingrédients programmatiques diversifiés tels le logement, l'offre commerciale, les services et équipements publics en lien avec l'arrivée des lignes B et C du tramway.

Les deux projets de Belle-Beille et de Monplaisir se réalisent par une reconstruction de l'offre commerciale, in situ, en lieu et place de celle existante, dans le cadre d'opérations dites « à tiroir ».

Angers Loire Métropole a confié à ALTER Public, dans le cadre d'une concession d'aménagement notifiée le 17 janvier 2017, une mission d'aménagement, de commercialisation des projets urbains et de réalisation des deux nouveaux centres commerciaux des quartiers de Belle-Beille et de Monplaisir.

Ainsi, à ce jour, Alter Public a déjà réalisé des études, réglé des honoraires, procédé à l'acquisition des murs, engagé les procédures de transfert ou d'éviction, démarré des travaux de démolition.

Dans ce cadre, et pour répondre à la réalité opérationnelle des opérations, la maîtrise d'ouvrage « Angers Loire Métropole » initialement contractualisée est transférée à ALTER Public.

2. Aménagement d'ensemble du réseau de chaleur urbain à Monplaisir

Angers Loire Métropole, la Ville d'Angers et leurs partenaires se sont engagés dans la transition écologique de leur territoire. Dans cette optique, le quartier de Belle Beille bénéficie déjà d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur urbain. Monplaisir va également pouvoir en bénéficier, le programme prévoyant la construction d'une chaufferie et le développement de son réseau.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020
N° 2 (dans l'Ordre du Jour)

Pour autant, il est essentiel que cette transition puisse s'effectuer de manière neutre pour les habitants du quartier, notamment sur le coût final de l'énergie. Aujourd'hui, cette condition doit être garantie par un nouveau modèle : c'est la raison pour laquelle Angers Loire Métropole souhaite confier le développement et le déploiement du réseau et la construction de la chaufferie à ALTER Services. La réalisation des travaux de génie civil financée pour une part par l'ANRU sera confiée à ALTER Services. Aussi, il convient dès lors de l'identifier en tant que maître d'ouvrage dans la convention pluriannuelle Angers n°612 signée avec l'ANRU.

➤ **Des ajustements calendaires pour plusieurs opérations**

Les opérations de démolition concernées sont les suivantes :

- du 11 au 19 boulevard Victor Beaussier et 17b et 19 Rue du Colonel de Sauveboeuf :
durée 3,5 ans / contractualisation initiale : 2ème semestre 2018 pour une durée de 2 ans
- 19 Bis et Ter boulevard Victor Beaussier et du 63 au 69 avenue de Notre Dame du Lac :
durée 4 ans / contractualisation initiale : 2ème semestre 2018 pour une durée de 3.5 ans
- 2 rue Paul Gauguin et du 2 au 18 rue du Commandant de Champagny :
durée 5 ans / contractualisation initiale : 2ème semestre 2018 pour une durée de 4.5 ans
- du 4 au 8 Place de la Dauversière :
durée 7 ans / contractualisation initiale : 2ème semestre 2018 pour une durée de 6.5 ans
- du 10 au 16 Place de la Dauversière :
durée 7 ans / contractualisation initiale : 2ème semestre 2018 pour une durée de 6.5 ans
- du 20 au 24 rue du Commandant de Champagny et du 39 au 45 avenue de Notre Dame du Lac :
durée 6,5 ans / contractualisation initiale : 2ème semestre 2018 pour une durée de 6 ans
- FPA Rose de Noel :
durée 6,5 ans / contractualisation initiale : 2ème semestre 2018 pour une durée de 5.5 ans
- 15 et 17 boulevard du Maréchal Gallieni:
durée 4,5 ans / contractualisation initiale : 1er semestre 2019 pour une durée de 3.5 ans

La mise à jour du calendrier contractuel des opérations de démolition a fait l'objet d'une première approche contractuelle souple afin de ne pénaliser aucun maître d'ouvrage et laisser des marges de manœuvres dans la construction du calendrier opérationnel des travaux futurs. Ainsi, leurs dates de démarrage au sein de la convention ont toutes été fixées pour l'année 2018 ou pour le 1er semestre 2019. La mise à plat du calendrier opérationnel a été réalisée à l'automne 2019.

Au regard de ce travail, et afin d'éviter des risques de dégageant pour certaines opérations, le calendrier contractuel de certaines opérations doit être revu. Les opérations ciblées concernent uniquement le bailleur Angers Loire Habitat.

3. Précision sur les modalités d'instruction des opérations d'aménagement d'ensemble

La reconstitution foncière des quartiers de Belle Beille et Monplaisir a été confiée à l'aménageur ALTER Public dans le cadre d'une concession d'aménagement. A ce titre, le concessionnaire s'engage à fournir chaque année un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) à la collectivité. Ce document permet de suivre l'évolution physique et financière des projets. Il est rappelé que l'instruction financière des services de l'Etat permettant à l'aménageur de solliciter des subventions auprès de l'ANRU s'effectue sur la base de ce document.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2020
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 juillet 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020
N° 2 (dans l'Ordre du Jour)

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 juillet 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle Angers n°612 de renouvellement urbain.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du NPNRU n°612.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020
N° 3 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-224

POLITIQUE DE LA VILLE - Pilotage de la politique

Collèges Jean Lurçat et Jean Vilar - Département de Maine-et-Loire - Convention de partenariat - Approbation

Rapporteur : Francis GUILTEAU,

EXPOSE

Dans le cadre d'une étude globale de sectorisation de ses collèges, le Département a fait part à la ville de sa volonté de procéder potentiellement à la fermeture de deux collèges, Jean Lurçat dans le quartier de Monplaisir et Jean Vilar dans le quartier de la Roseraie.

Ces collèges nécessitent d'être restructurés principalement au regard de cette évolution des effectifs et de la vétusté de ces bâtiments.

Le collège Jean Lurçat est situé dans le périmètre de renouvellement urbain du quartier de Monplaisir. La réhabilitation de l'établissement permettra de mieux adosser la cité scolaire sur la place de l'Europe. Sa pérennité et sa restructuration, même avec des capacités adaptées à un petit effectif, étaient des éléments indispensables au projet urbain qui vise à améliorer les équipements éducatifs du quartier. Ce maintien a notamment permis la labellisation de la Cité Educative.

Le Collège Jean Vilar est quant à lui situé sur une emprise foncière importante susceptible d'évoluer. L'opération qui permettra de revoir la capacité d'accueil et de réhabiliter les locaux devra aussi permettre de procéder à l'extension de la Maison des Solidarités. Le maintien de ce collège est apparu souhaitable au regard du rôle particulier qu'il joue dans le quartier, en complément du Collège Mermoz.

Dans ce contexte, la Ville ayant signifié son attachement au maintien en service des deux collèges, il a été convenu d'engager un partenariat avec le Conseil départemental de Maine et Loire visant à une coopération opérationnelle et financière dont l'objectif est de pérenniser les deux établissements.

Cette coopération se traduira, au regard de l'avancée des projets, par la signature de conventions spécifiques pour chacun des deux collèges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 juillet 2020

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2020

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 juillet 2020

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec le Département de Maine-et-Loire, relative au partenariat concernant les Collèges Jean Lurçat et Jean Vilar.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020
N° 4 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-225

POLITIQUE DE LA VILLE - Politique de la ville

NPNRU - Quartier de Monplaisir - Rénovation du collège Jean Lurçat - Convention - Approbation

Rapporteur : Francis GUILTEAU,

EXPOSE

Le quartier Monplaisir a été retenu par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) comme quartier prioritaire dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Le projet de renouvellement urbain a comme objectif de conduire de façon partenariale et partagée des programmes de restructuration profonde des équipements d'enseignement en faveur d'une meilleure réussite éducative.

Dans ce cadre, la Ville d'Angers a souhaité, que soit mise en place une réorganisation des espaces urbains amenant le collège Jean Lurçat et le lycée Emmanuel Mounier à modifier leur périmètre et à disposer d'un accès direct depuis la place de l'Europe élargie et reconfigurée.

Par la convention cadre entre le Département de Maine-et-Loire et la Ville d'Angers relative à la rénovation du collège Jean Lurçat, la Ville s'est engagée à apporter un soutien financier à la réalisation de cette opération.

La convention a pour objet de déterminer les conditions du versement d'une participation financière par la Ville au Département pour la rénovation du collège Jean Lurçat. Le budget global de l'opération de restructuration de la Cité Scolaire (Lurçat et Mounier) représente 6,65 M€ TTC (5,54 M€ HT) ; cette opération sera sous maîtrise d'ouvrage unique du Département.

La Ville versera au titre de la rénovation du collège Jean Lurçat une subvention correspondant à 50% du montant prévisionnel global hors taxe de l'opération restant à la charge du Département, qui s'établit à 2,04 M€ HT (2,45 M€ TTC), déduction faite de la participation de la Région Pays de la Loire pour le lycée.

Le montant de la subvention sera actualisé en fin d'opération pour s'ajuster à 50% du coût HT réel de l'opération.

Les grands jalons du calendrier prévisionnel de l'opération sont les suivants :

- Lancement des études fin 2020,
- Début des travaux à l'hiver 2022-2023,
- Livraison début 2025, en cohérence avec la livraison des espaces publics attenants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 juillet 2020

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 juillet 2020

DELIBERE

Approuve la convention entre le conseil Départemental du Maine-et-Loire et la Ville d'Angers relative à l'exécution des travaux de rénovation du collège Jean Lurçat

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020
N° 5 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2020-226**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Maison de quartier "Le Trois Mâts" - Restructuration et Extension - Marchés de travaux

Rapporteur : *Jacques-Olivier MARTIN*,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de préservation et d'amélioration du patrimoine, la Ville d'Angers a décidé de procéder à la restructuration et à l'extension des locaux associatifs de la maison de quartier « Le 3 Mâts » implantée place des Justices à Angers.

Le projet va permettre d'améliorer l'accueil des usagers et les conditions de travail du personnel, de créer des locaux dédiés aux activités de l'association et de rendre la salle de spectacle plus fonctionnelle.

L'extension est réalisée à l'arrière du bâtiment, côté route de la Pyramide, sur une zone de parking initialement prévue pour un agrandissement lors de l'ouverture du site en 1997.

Après analyse des offres et négociation, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a décidé d'attribuer les marchés pour un montant global de 861 241,51 € HT répartis comme suit :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant en € HT
01	Démolition - gros œuvre - enduit de façade (extension)	GAUTIER BATIMENT	264 354,75
02	Charpente bois	SAS RENOUE	41 660,37
03	Couverture zinc	DENIAUD COUVERTURE	17 455,22
04	Etanchéité	ANJOU ETANCHEITE	41 000,00
05	Menuiseries extérieures aluminium	SMCC	112 971,10
06	Cloisons sèches	TESSIER FRERES CJL	40 342,20
07	Menuiseries intérieures bois	PARCHARD	33 024,73
08	Plafonds suspendus	LE GAL COMISO	14 549,50
09	Chape - Carrelage - Faïence	HERSANT	24 958,64
10	Sols souples	VALLEE ATLANTIQUE	18 267,47
11	Peinture – revêtements muraux – ravalement (existant)	LUCAS ANGERS	28 696,92
12	Chauffage – ventilation - Plomberie	EIB	117 401,39
13	Electricité – Courants forts et faibles	EIFFAGE ENERGIE LOIRE OCEAN	106 559,22
14	Pergola Bambou	<i>Estimation : 8 500 € HT</i>	<i>Sans suite</i>
TOTAL			861 241,51

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020
N° 5 (dans l'Ordre du Jour)

Le lot n°14 « Pergola Bambou » va être relancé à la suite d'une procédure déclarée sans suite.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 juillet 2020
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 juillet 2020

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les marchés avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés, les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression et les avenants sans incidence financière.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer le marché du lot n°14 « pergola bambou » à l'issue de la consultation, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché, les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression et les avenants sans incidence financière.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020
N° 6 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-227

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Maison de quartier des Hauts-de-Saint-Aubin - Reconstruction - Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre - marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

Le quartier des Hauts-de-Saint-Aubin connaît une évolution démographique importante avec la création, à l'horizon 2030, de 6 890 logements complémentaires soit environ 19 000 habitants.

Cette forte évolution démographique s'accompagne naturellement d'un projet d'aménagement urbain du quartier. Ce réaménagement est l'opportunité de créer notamment une nouvelle centralité intégrant les différents équipements publics nécessaires à la vie du quartier. L'actuelle Maison de Quartier des Hauts-de-Saint-Aubin se situe hors de ce secteur de centralité. Le bâtiment, vétuste et difficilement lisible par les habitants, ne correspond plus aux besoins liés aux évolutions urbaines de ce quartier.

De plus, ce projet est également une opportunité pour mettre en œuvre la politique municipale de mutualisation et d'optimisation des locaux et une volonté d'identifier cet espace comme le lieu des convergences.

La construction de la nouvelle maison de quartier des Hauts-de-Saint-Aubin intégrera les besoins de la nouvelle maison de quartier ainsi qu'une salle à vocation culturelle et une polarité Petite Enfance / Famille (LAEP - Lieux d'Accueil Enfants/Parents - et le Jardin de Moi Z à Nous).

Au stade Avant-Projet Définitif, l'estimation des travaux s'élève à 4 984 160 € HT (valeur Mai 2020).

Il convient d'établir un avenant au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le groupement Lionel VIE / Laurent VIE / AIA INGENIERIE / AB INGENIERIE / ATELIER AVENA / DB ACOUSTIC / Caroline CORDIER afin de rendre définitif le forfait de rémunération. Le montant du marché s'élève à 617 400 € HT et demeure inchangé.

Il convient de lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 juillet 2020

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 juillet 2020

DELIBERE

Approuve l'Avant-Projet Définitif fixant le montant des travaux à 4 984 160 € HT (valeur Mai 2020).

Approuve l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020
N° 6 (*dans l'Ordre du Jour*)

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les marchés à l'issue de la consultation, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés, les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression et les avenants sans incidence financière.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020
N° 7 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-228

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Construction du siège social de la Régie de Quartiers - Quartier Hauts-de-Saint-Aubin - Avenants aux marchés de travaux - Approbation

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

Le siège de la Régie de Quartiers d'Angers était précédemment implanté dans des locaux situés rue de Normandie au sein du quartier Monplaisir.

Ces locaux ont fait l'objet d'une démolition et ont nécessité le relogement du siège de la Régie de Quartiers pour permettre la réalisation du Programme de Rénovation Urbaine (PRU) du quartier Monplaisir.

C'est dans ce contexte que la Ville d'Angers a initié la relocalisation de la Régie de Quartiers avec un repositionnement sur le Quartier des Hauts-de-Saint-Aubin, au sein de la ZAC Verneau en bordure de la rue du Général Lizé.

Cette situation permet de profiter de la proximité immédiate des espaces techniques implantés à quelques mètres et qui ont fait eux aussi l'objet de travaux d'aménagements durant l'année 2019 (vestiaires, salle d'embauche/convivialité, zones techniques).

Les marchés ont été décomposés en 15 lots et attribués pour un montant de 954 939,44 € HT augmenté à 971 616,26 € HT à la suite de la première série d'avenants.

Il convient désormais de conclure des avenants pour travaux modificatifs et complémentaires d'un montant total de 11 434,82€ HT, répartis comme suit :

- Lot n°01 « Gros œuvre » pour un montant de 6 767,67€ HT,
- Lot n°02 « Etanchéité » pour un montant de -216,85€ HT,
- Lot n°03 « Menuiseries extérieures - fermetures - stores » pour un montant de 2 303€ HT,
- Lot n°15 « Electricité courants forts et faibles » pour un montant de 2 581€ HT,

Le montant total des marchés s'élève désormais à 983 051,08 € HT, toutes séries d'avenants confondues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2020

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 juillet 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 juillet 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020
N° 7 (*dans l'Ordre du Jour*)

DELIBERE

Approuve les avenants à intervenir avec les entreprises concernées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020
N° 8 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-229

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Complexe sportif - Le Haras - Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre - Marchés de travaux - Approbation - Demande de subvention

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

La Ville d'Angers a décidé d'initier la reconversion en complexe sportif de l'ancienne patinoire du Haras.

Cette opération permettra notamment de requalifier l'équipement en créant deux espaces d'évolution répondant ainsi à deux usages :

- la pratique du handball de haut niveau par le club Angers SCO Handball en qualité de club résident avec une capacité d'accueil de 1 250 places en tribunes minimum,
- l'accueil des scolaires pour lesquels une nouvelle offre conséquente sera ainsi créée via notamment une salle sportive annexe.

Ces travaux d'adaptation permettront également de remettre aux normes cet équipement et de le rendre plus fonctionnel.

Afin de respecter le calendrier global de l'opération qui prévoit une ouverture de l'équipement en septembre 2022, une première consultation de travaux a été lancée pour le désamiantage et la déconstruction intérieure.

Après analyse des offres et négociations, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a décidé d'attribuer ce marché au groupement VÉOLIA DÉMANTÈLEMENT OUEST / PETROFER pour un montant de 435 495 € HT.

Au stade Avant-Projet Définitif, l'estimation des travaux (tous lots confondus) s'élève à 5 682 000 € HT (valeur février 2020).

Il convient de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec CRR ARCHITECTURE / EVEN STRUCTURES / AB INGENIERIE / GOUSSET INGENIERIE & COORDINATION / SALTO INGENIERIE / CRR INGENIERIE afin de rendre définitif le forfait de rémunération. Le montant du marché s'élève à 614 900 € HT et demeure inchangé.

Il convient de lancer une consultation pour la réalisation de ces travaux et de solliciter des subventions pour un montant aussi élevé que possible.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 juillet 2020
Considérant l'avis de la commission Educations du 02 juillet 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020
N° 8 (dans l'Ordre du Jour)

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer le marché de désamiantage et de déconstruction intérieure avec le groupement et pour le montant cité ci-dessus, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché, les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression et les avenants sans incidence financière.

Approuve l'Avant-Projet Définitif fixant le montant des travaux à 5 682 000 € HT (valeur février 2020).

Approuve l'avenant fixant le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les marchés à l'issue de la consultation, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés, les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression et les avenants sans incidence financière.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à solliciter toutes subventions pour un montant aussi élevé que possible.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020
N° 9 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2020-230**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Le Glacier du Mail - Travaux d'agrandissement et de rénovation - Marchés de travaux

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de maintenance, de préservation du patrimoine et du développement de l'attractivité de son territoire, la Ville d'Angers a décidé de procéder à des travaux d'agrandissement et de rénovation du bar-restaurant Le Glacier du Mail.

Le projet consiste à :

- la déconstruction de la véranda existante et de l'ensemble des intérieurs
- la création d'un agrandissement style « Jardin d'Hiver 1900 » permettant d'accueillir 100 à 120 couverts
- la création d'espaces de travail aux normes avec cuisine ouverte et locaux de stockage
- la création d'un local technique en sous-sol permettant d'accueillir les installations de rafraichissement

Le projet a fait l'objet d'une collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France afin de prendre en compte l'intégration de cette extension dans le jardin du mail classé « Espace Boisé Classé ».

Après analyse des offres et négociation, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a décidé d'attribuer les marchés pour un montant global de 782 837,60 € HT répartis comme suit :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant en € HT
01	Mise à nu - Gros œuvre - VRD	SOMBAT	300 000,00
02	Structure métallique	ADRION	33 500,00
03	Couverture zinc	SAMSON COUVERTURE	24 766,96
04	Menuiseries extérieures aluminium	PARCHARD	68 599,37
05	Cloisons – Doublages – Isolations – Faux plafonds	BORJON PIRON	39 400,00
06	Serrurerie - Métallerie	OUEST INDUSTRIE	40 283,50
07	Menuiseries intérieures et extérieures bois	<i>Estimation : 35 100 € HT</i>	
08	Panneaux de chambre froide	VSA AMENAGEMENT	44 074,85
09	Carrelage - Faïence	MALEINGE	33 900,00
10	Peinture – Revêtements muraux	TDF SASU	14 393,60
11	Electricité Courants Forts et Faibles	EIB	63 501,38
12	Plomberie – Chauffage - Ventilation	FOUQUERON	120 417,94
TOTAL			782 837,60

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020
N° 9 (dans l'Ordre du Jour)

Le lot n° 07 « Menuiseries intérieures et extérieures bois » sera attribué ultérieurement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 juillet 2020

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les marchés avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés, les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression et les avenants sans incidence financière.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020
N° 10 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2020-231**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Bâtiments et patrimoine communautaire

Parc des Expositions d'Angers - Construction d'un bâtiment sur la plateforme - ALTER Public - Avenant à la convention de mandat - Approbation

Rapporteur : *Jacques-Olivier MARTIN,*

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de développement économique et touristique du territoire et d'accueil de grands événements, la Ville a décidé de renforcer les installations du Parc des Expositions d'Angers pour accueillir des salons de plus grande envergure et d'adapter les installations pour permettre à la Société Public Locale Angers Loire Tourisme Expo Congrès (SPL ALTEC) de répondre aux attentes des exposants.

Dans un premier temps, la Ville a confié à ALTER Public la mission de réalisation d'une plateforme lourde d'environ 4 000 m² destinée à recevoir des structures temporaires en vue d'augmenter les capacités d'accueil du Parc des expositions d'Angers notamment pour le SIVAL.

Par délibération du 24 février 2020, le Conseil municipal a confié à ALTER Public la mission de construction d'un bâtiment sur cette plateforme.

Une consultation a été lancée par ALTER Public pour la réalisation de ces travaux.

Après analyse des offres et négociations, il convient désormais d'autoriser le mandant à signer les marchés pour la réalisation des travaux :

Lot	Désignation	Titulaire	Montant en € HT
01	Gros œuvre	SOMBAT	86 500,00
02	Etanchéité et bardage	SOTEBA	49 449,70
03	Charpente bois	RENOU	4 725,48
04	Menuiseries extérieures et métallerie	PARCHARD	56 770,99
05	Menuiseries intérieures bois	PARCHARD	8 070,66
06	Sols scellés	MALEINGE	3 100,00
07	Plafonds suspendus	TREMELO	3 800,00
08	Peinture	GOUIN DECORATION	6 427,45
09	Clos couvert grande halle	SPACIOTEMPO	663 500,00
10	Electricité	SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE	106 837,74
11	Plomberie chauffage ventilation	HERVE THERMIQUE	329 906,72
TOTAL			1 319 088,74

Il convient également de conclure un avenant à la convention de mandat liant la Ville d'Angers à ALTER Public pour acter le montant des travaux.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020
N° 10 (dans l'Ordre du Jour)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 juillet 2020

DELIBERE

Autorise ALTER Public, à signer, au nom et pour le compte de la Ville d'Angers, les marchés relatifs à la construction d'un bâtiment sur la plateforme lourde au Parc des Expositions d'Angers, avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ces marchés et les avenants ayant pour objet un changement d'indice suite à la suppression de celui-ci, et les avenants qui ne modifient pas le montant des marchés.

Approuve l'avenant à la convention de mandat avec ALTER Public pour la construction d'un bâtiment sur la plateforme du Parc des Expositions d'Angers.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020
N° 11 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-232

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux arts de la scène

Dispositif de soutien à la création artistique - Attribution de subventions

Rapporteur : Nicolas DUFETEL,

EXPOSE

La Ville, soucieuse de l'évolution du secteur du spectacle vivant, encourage sa structuration et soutient son économie par des aides adaptées aux différents acteurs culturels du secteur.

En complément du soutien au fonctionnement accordé aux structures permanentes de création et de production, de référence nationale, la Ville accompagne les équipes artistiques professionnelles du territoire angevin, en valorisant leur potentiel et leur dynamisme artistique.

Le soutien à la création des artistes angevins renforce leur ancrage sur le territoire et contribue au développement, à l'attractivité et au rayonnement de la Ville.

En 2020 la Ville, au regard de la qualité des nombreux dossiers reçus et afin de soutenir les compagnies locales de spectacle vivant très impactées par la crise sanitaire, a décidé de renforcer ce soutien à la création par la revalorisation de cette enveloppe de 50 %, charge aux compagnies d'exploiter au maximum la diffusion de leurs spectacles au plan local, régional, voire national et international. La diffusion d'un spectacle (exploitation entre 2 et 10 ans), selon la renommée de la compagnie, peut aller de 20 à 400 représentations.

Les créations artistiques, présentées ci-dessous, sont également soutenues par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et / ou la Région des Pays-de-la-Loire ainsi que par l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Anjou Théâtre.

La Compagnie spectabilis se produira sur la saison 2020/2021 avec sa nouvelle création « le Journal d'Anne Franck », adaptation théâtrale pour le spectacle vivant, en direction du jeune public, et accessible en audiodescription pour les aveugles et mal-voyants.

La Compagnie Loba présentera son nouveau spectacle jeune public, « Bagarre » sur la saison 2020/2021. Ce sera le premier spectacle d'un nouveau cycle de créations dédié à Karin Serres.

ATH Associés / Le Collectif ZUR présentera sa nouvelle création « Vento » en janvier 2021 dans le cadre de Premiers Plans et poursuivra sa tournée sur 2021/2022. Ce spectacle-performance visuel et musical, est une expérience sensorielle collective autour du vent.

La Compagnie Piment Langue d'oiseau diffusera sa prochaine création « Mouton noir » sur la saison 2020/2021 notamment au Théâtre du Champ de Bataille.

La Compagnie Resnonverba présentera sa prochaine création jeune public « Jérémy Fisher ». Ce spectacle pluridisciplinaire mêle le théâtre, la danse, la musique et les arts visuels.

Le Collectif EDA présentera sa nouvelle création chorégraphique jeune public « Adulte » sur la saison 2021/2022 qui abordera l'imaginaire et la projection des enfants sur l'âge adulte.

La Compagnie Ostéorock se produira sur la saison 2021/2022 avec sa nouvelle création chorégraphique jeune public dansée et soufflée par trois femmes/sorcières.

La Compagnie Plateau K présentera sa nouvelle création « le réflexe de Moro » sur la saison 2020/2021.

La Compagnie Nathalie Béasse (portée par l'association Le sens) présentera sa nouvelle création théâtrale, qui se compose comme des tableaux vivants faits de couleurs, de toiles, d'humanité. Ce spectacle sera programmé entre autres dans le « In » du Festival d'Avignon en juillet 2021 et au Théâtre le Quai-CDN.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020

N° 11 (dans l'Ordre du Jour)

L'année 2020 est également l'occasion de marquer l'anniversaire de cette équipe artistique reconnue sur le territoire angevin et au-delà.

La Compagnie Yvan Alexandre présentera sa nouvelle création chorégraphique « le reflet des eaux qui dorment » sur la saison 2020/2021, ce spectacle onirique présenté à la Collégiale Saint-Martin.

La Compagnie Omi Sissi propose sa nouvelle création jeune public « le monde marche sur la tête » sur la saison 2020/2021 dans différents lieux de diffusion notamment au Centre Culturel Jean Vilar dans le cadre du Festival Boule de Gomme en février 2021.

La Compagnie Ergatica propose sa nouvelle création théâtrale « le silence des oiseaux » sur la saison 2020/2021.

La Compagnie Amala Dianor présentera sa nouvelle création, un trio chorégraphique « Point zéro » sur la saison 2021/2022.

La Compagnie les Lez'Arts Vers présentera sa nouvelle création jeune public sur la saison 2020/2021 « l'hippodrome de poche », autour des courses hippiques. Ce spectacle tout terrain, se veut participatif et interactif avec les enfants et parents.

La Compagnie La Parenthèse présentera sa prochaine création chorégraphique « Niebo Hôtel » dès juillet 2020 à l'Hôtel Saint-Julien à Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 02 juillet 2020

DELIBERE

Attribue aux compagnies mentionnées ci-après, les subventions suivantes, versées en une seule fois, pour un montant total de 61 500 €, répartis comme suit :

Association compagnie Spectabilis	3 500 €
Association compagnie Loba	5 000 €
Association ATH Associés / Collectif ZUR	4 500 €
Association compagnie Piment langue d'oiseau	3 500 €
Association compagnie Resnonverba	2 000 €
Association collectif EDA	3 000 €
Association compagnie Osteorock	2 500 €
Association compagnie Plateau K	4 000 €
Association Le sens (compagnie Nathalie Béasse)	16 500 €
Association compagnie Yvan Alexandre	3 500 €
Association compagnie Omi Sissi	1 500 €
Association compagnie Ergatica	1 500 €
Association compagnie Amala Dianor	4 500 €
Association compagnie Lez'Arts Vers	1 500 €
Association compagnie La Parenthèse	4 500 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020
N° 12 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-233

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE - Soutien aux autres activités culturelles

Développement de l'offre culturelle - Attribution de subventions

Rapporteur : Nicolas DUFETEL,

EXPOSE

La Ville mène une politique culturelle ambitieuse et durable qui valorise et développe les interactions entre la création et la diffusion. Elle prend appui sur la qualité des projets portés par les différents acteurs culturels du territoire angevin dans les domaines du spectacle vivant, du cinéma, des arts visuels, de la littérature, de la culture scientifique et du patrimoine.

La Ville d'Angers soutient les structures culturelles concourant à l'intérêt général en versant des contributions financières annuelles.

L'E.P.C.C Anjou Théâtre développe un projet qui consiste à favoriser la création et la diffusion d'une programmation théâtrale à l'échelle du territoire angevin et départemental. La ville s'engage à maintenir son soutien au Festival d'Anjou malgré l'annulation de la 71^{ème} édition.

L'association Parole DELIEE, gestionnaire du Théâtre du Champ de Bataille. Fort du succès de l'expérimentation faite sur la saison dernière, elle souhaite renouveler sur la saison 2020/2021, le dispositif d'accompagnement auprès des jeunes comédiens souhaitant s'engager sur la voie de la professionnalisation après leur formation Théâtre au sein du Conservatoire d'Angers.

Par ailleurs, afin de poursuivre les investissements engagés sur la saison 2018/2019 visant à améliorer les conditions d'accueil public l'association souhaite mettre l'accent pour la saison 2020/2021, sur les conditions d'accueils des artistes et techniciens professionnels.

En effet, l'équipement scénique du Théâtre, en partie obsolète, ne répond plus aux demandes des équipes artistiques accueillies, l'équipe souhaite donc acquérir de nouveaux projecteurs en LED pour diminuer ses consommations énergétiques et s'adapter aux évolutions du secteur.

L'association Ecole des Arts du Cirque la Carrière qui souhaite renouveler une partie de son matériel technique et pédagogique. En effet, la durée de vie de ces équipements spécialisés est limitée par la spécificité des disciplines, ils doivent être renouvelés régulièrement pour assurer une intervention de qualité et conserver une sécurité optimale. L'acquisition de ce matériel a bénéficié d'une participation financière de la Région des Pays-de-la-Loire en février dernier.

L'association Vigne en Ville qui s'occupe de la gestion du dernier hectare de vigne en plein coeur d'Angers (vignes de la congrégation du Bon Pasteur, à l'étang Saint-Nicolas). Elle organise le 05 septembre 2020 la huitième édition de « Vigne & Folk », événement mêlant concerts et découvertes gastronomiques, devenu petit à petit un incontournable de la pré- rentrée angevine. Il participe ainsi de façon original et convivial au développement culturel de la Ville en mêlant patrimoines agricoles et architecturaux avec découvertes musicales émergentes.

L'association Cinélégendes qui a pour objectif de sensibiliser et initier le grand public et les scolaires aux œuvres cinématographiques et à la mythologie par l'organisation chaque année de 4 cycles thématiques qui rassemblent en moyenne 1 100 spectateurs/auditeurs.

L'association Cinéma parlant assure la coordination au niveau départemental du dispositif national "Ecole et cinéma" dont l'objectif est la formation de l'enfant par la découverte active de l'art cinématographique en salle. Durant l'année 2019/2020, l'opération a bénéficié à 5 002 élèves des écoles d'Angers (ayant assisté à au moins une séance).

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020
N° 12 (dans l'Ordre du Jour)

L'association Nouvelle R qui soutient la création littéraire et participe au rayonnement du territoire par l'organisation tous les deux ans d'un concours de nouvelles ouvert à tous les auteurs francophones, résidant en France ou à l'étranger. La récompense est l'édition et la diffusion rendues possibles par le pré-achat de 250 exemplaires. En 2020, 60 auteurs participent au 8^{ème} concours. Tous les auteurs primés lors des éditions précédentes ont vu leur recueil largement épuisé et poursuivent leur carrière.

ImaJn'ère qui organise son 10^{ème} Salon de l'imaginaire et du polar et qui propose des séances de dédicaces, des tables-rondes, des expositions et autres médiations. L'édition 2019 avait réuni 1 200 visiteurs. L'édition 2020 est maintenue, dans une formule adaptée et « corona-compatible », autour d'un temps fort le 24 octobre aux Salons Curnonsky. De plus, pour la première fois, ImaJn'ère propose d'attribuer un prix littéraire, le « Prix Ayerdhal », récompensant un auteur de littérature pour l'ensemble de son œuvre.

L'association L'R de Rien qui organise la 2^{ème} édition du festival FUN KIDS, festival jeune public. L'ensemble du projet se déroulera du 2 septembre au 29 octobre 2020, entre les médiations et les journées festives. Les médiations se dérouleront les mercredis de septembre jusqu'aux vacances de la Toussaint et les journées festives du 24 au 29 octobre au centre Jean Vilar et au Chabada.

L'association Ateliers d'artistes qui propose tous les ans, le dernier week-end de novembre, de visiter l'atelier d'une vingtaine d'artistes installés à Angers et dans l'agglomération. Chaque artiste invite dans son atelier un autre artiste à présenter son travail. Il est proposé de leur verser une subvention de 800 € afin de soutenir l'association dans le développement de ses outils de communication.

Le Président-Fondateur de **l'association Al Kamandjati**, Ramzi Aburedwan, par ailleurs artiste-violoniste international formé au Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) d'Angers, souhaite développer le projet « Retour à Angers » (Budget 19 900 €) autour de 3 axes : une création musicale et un concert avec des musiciens locaux, une exposition-photos autour de cette création et une rencontre, en partenariat avec les bibliothèques, entre Ramzi Aburedwan et les publics autour du livre « Children of Stone », et sa sortie en français. Dans ce livre qui retrace le parcours personnel et artistique de Ramzi Aburedwan, la ville d'Angers occupe une place importante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 02 juillet 2020

DELIBERE

Approuve les deux conventions à intervenir avec l'EP.C.C Anjou Théâtre

Approuve les avenants aux conventions passées avec les associations Parole D.E.L.I.E.E., Ecole des arts du cirque « La Carrière » et Cinéma Parlant.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'ensemble de ces documents.

Attribue les subventions suivantes, versées en une seule fois, pour un montant total de 181 950 € à :

- L'E.P.C.C. Anjou Théâtre.....	150 000 €
- L'association Parole DELIEE	5 000 €
(3 000 € au titre du fonctionnement ; 2 000 € au titre de l'investissement)	
-L'association Ecole des arts du cirque « La Carrière ».....	8 000 €
(au titre de l'investissement)	
-L'association Vigne en ville.....	750 €
-L'association Cinélégendes	900 €
-L'association Cinéma Parlant.....	2100 €
(1600 € Direction Cultures, Patrimoines, Créations et 500 € Direction Education Enfance)	

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020

N° 12 (dans l'Ordre du Jour)

-L'association Nouvelle R.....	1 400 €
-L'association ImaJn'ère	3 000 €
- L'association Al Kamandjati.....	6 000 €
- L'association L'R de rien	4 000 €
-L'association Ateliers d'artistes	800 €

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020
N° 13 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-234

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Dispositif d'accès à l'offre "A'Tout Sport" - CEZAM Pays-de-la-Loire - Convention de partenariat - Approbation

Rapporteur : Charles DIERS,

EXPOSE

La Ville d'Angers s'est engagée à considérer que chaque Angevine et Angevin doit pouvoir développer une pratique sportive dans un cadre qu'il choisira, au sein d'un club ou de manière autonome, et ce quelle que soit sa singularité, ou le quartier dans lequel il habite.

C'est aussi un engagement à rendre plus accessibles et plus innovantes les offres sportives que la Collectivité et ses partenaires développent à leur intention.

Le CEZAM Pays-de-la-Loire porte notamment le projet sur la mutualisation des forces et moyens des collectifs adhérents pour permettre l'accès à la culture et aux loisirs pour tous.

Une convention est à conclure avec le CEZAM pour contribuer au développement de la pratique sportive en faveur des salariés des entreprises par la vente de formules « Pluriel A'Tout Sport », sur la base d'un tarif réduit de 26,50 €, pour l'accès aux piscines, à « Dimanche en baskets et Midi Bad ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 02 juillet 2020

DELIBERE

Approuve la convention à conclure avec le CEZAM Pays-de-la-Loire pour l'accès aux installations sportives municipales à compter du 1^{er} septembre 2020 et jusqu'au 31 août 2021.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020
N° 14 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-235

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Accès à la patinoire

Patinoire Angers ICEPARC - Convention de Délégation de Service Public (DSP) avec l'Association Union nationale des Centres sportifs de Plein Air (UCPA) Sport Loisirs - Avenant n°1 - Approbation - Tarifs 2020-2021 d'Angers ICEPARC.

Rapporteur : Charles DIERS,

EXPOSE

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 29 janvier 2018, a approuvé la convention de Délégation de Service Public (DSP) conclue avec l'Association UCPA Sport Loisirs, pour une durée de 10 ans, dans le cadre de la gestion de la patinoire Angers ICEPARC.

Après une première année d'exploitation par l'UCPA, les points suivants doivent faire l'objet d'ajustements et un avenant à la convention de Délégation de Service Public est proposé :

- Dans les dispositions financières, ladite convention prévoit à l'article 26.1 un versement mensuel de la contribution forfaitaire par la Ville d'Angers à l'UCPA Sports Loisirs afin de compenser les contraintes particulières de fonctionnement du service public imposées au délégataire.

Or, l'article 26.3 relatif aux modalités de versement de cette contribution indique, quant à lui, un versement par trimestre.

Il convient donc de conclure un avenant à la convention DSP afin de mettre en cohérence les articles 26.1 et 26.3.

- Des ajustements relatifs à la répartition des heures de glace sont nécessaires, afin de prendre notamment en compte les heures du Centre de Formation désormais incluses à celles d'Angers Hockey Club Amateurs (AHCA). Le volume d'heures mis à disposition passe ainsi de 2 824 heures à 2 864 heures.
- La périodicité du versement de la contribution forfaitaire ainsi que la facturation des créneaux ont également été modifiées.

Il est également proposé de maintenir les tarifs pour la saison 2020-2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 02 juillet 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention de Délégation de Service Public à conclure avec l'Association UCPA Sport Loisirs.

Approuve les tarifs applicables à compter du 1^{er} septembre 2020, pour la saison 2020-2021.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à le signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020
N° 15 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-236

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Soutien au sport amateur

Politique sportive - Associations sportives - Attribution de subventions

Rapporteur : Charles DIERS,

EXPOSE

Les subventions proposées ont pour but de soutenir les associations sportives dans la mise en œuvre des manifestations exceptionnelles ou de les aider à conduire des projets de développement spécifique.

Ces dossiers s'inscrivent dans les perspectives pour le développement du sport à Angers, à travers le soutien aux associations sportives amateurs.

Il concerne 26 clubs pour une dépense totale de 18 946,25 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 02 juillet 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention conclu avec les Hawks Angers Rollers au titre de la saison 2020/2021.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Attribue une subvention de fonctionnement à verser en une seule fois :

- **10 000 €** au club des Hawks Angers Rollers, pour soutenir les activités de l'association, sur anticipation de la subvention 2021.

- Animations « Eté au Lac » prévues durant les mois de juillet et août 2020 pour un montant total de 7 600 € :
 - o **200 €** à Mille et une danses d'Orient
 - o **110 €** à Taiji Quan de l'Anjou
 - o **95 €** aux Nuages du Wudang
 - o **575 €** à la Croix Blanche Angers Football
 - o **238 €** à Baila con amigos
 - o **786 €** à l'Ablette Angevine
 - o **1 175 €** au Canoë Kayak Club Angers
 - o **125 €** aux Hawks Angers Roller
 - o **623 €** à Magic Disc Angers
 - o **425 €** au SCO Yankees Angers
 - o **720 €** au Lac de Maine Equitation
 - o **238 €** à Yoda Fight School
 - o **365 €** à Team Sensas Cachalots 49
 - o **343 €** à Wu Xi Quan
 - o **301 €** à Alegria
 - o **343 €** à Art Thioisane
 - o **155 €** au SCO Handball
 - o **470 €** au SCO Volley
 - o **313 €** à Team DOM

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020
N° 15 (dans l'Ordre du Jour)

- Animations « Cœur de Maine » prévues durant les mois de juillet et août 2020 pour un montant total de 821,25 € :
 - o **30 €** à Bloom Fit,
 - o **112,50 €** à Art Thiossane,
 - o **240 €** à Angers Nautique Aviron,
 - o **330 €** au Canoë Kayak Club Angers,
 - o **56,25 €** aux Nuages de Wudang,
 - o **52,50 €** au Gypsy Roses

- Stages handisport réalisés en partenariat avec le service de l'animation socio-sportive pendant les vacances de février 2020, pour un montant total de 525 € :
 - o **100 €** à l'Amicale des Anciens Elèves de l'Ecole Communale (A.A.E.E.C) des-Ponts-de-Cé, section Handball pour la location de fauteuils handisport,
 - o **105 €** au club des Hawks Angers Rollers,
 - o **320 €** au Comité Départemental Sport pour Tous 49,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020
N° 16 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-237

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS - Pilotage de la politique

SPA VITA - Convention de prestations intégrées avec la Société Publique Locale ALTER Services - Résiliation

Rapporteur : Jeanne BEHRE-ROBINSON,

EXPOSE

La convention qui lie la Ville d'Angers et la Société Publique Locale Alterservices relative à la gestion et l'exploitation de l'Espace de remise en forme du Centre Aqualudique SpaVita est un contrat de prestations intégrées signé le 20 août 2012 pour une durée de 8 ans, du 25 janvier 2014 au 24 janvier 2022.

La présente délibération a pour objet l'approbation de la résiliation de ce contrat pour motifs d'intérêt général, conformément à l'article VI-4 de la convention. En effet, plusieurs motifs nous conduisent à cette décision :

- Des difficultés récurrentes liées à la construction de l'équipement : malfaçons engendrant l'arrêt des deux hammams durant plusieurs mois, portique de passage défectueux... générant une perte durable des usagers ;
- Une exploitation du contrat déficitaire depuis son ouverture alors qu'il était censé peu à peu s'équilibrer sur le plan économique, liée notamment à une offre concurrentielle importante générant une instabilité de l'équipe en place ;
- La crise sanitaire du Covid 19 a aggravé cette situation dans la mesure où l'équipement a fait l'objet d'une fermeture administrative dès le 17 mars 2020 ;
- La réserve récurrente de l'équipe municipale concernant l'activité de service public de cet Espace, confortée par les observations de la CRC en 2019, renforce le souhait d'y mettre fin même si l'objectif des derniers mois a été de préserver au maximum la situation des salariés.

C'est la raison pour laquelle je vous propose, par la présente délibération, l'abandon de ce projet et la résiliation du contrat de prestations intégrées pour motifs d'intérêt général avec la SPL Alterservices concernant Spavita au 31 décembre 2020, soit un an et 24 jours avant sa fin initiale.

La Ville et la SPL Alterservices concluront ultérieurement un protocole transactionnel afin de régler les conséquences de cette résiliation, comprenant le cas échéant le montant de l'indemnisation qui fera l'objet d'une prochaine décision du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 16 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 et son décret d'application du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession, qui ne s'appliquent pas à la quasi-régie,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2020

DELIBERE

Approuve la résiliation pour motifs d'intérêt général de la convention de prestations intégrées relative à l'Espace de remise en forme du Centre Aqualudique Spavita entre la Ville d'Angers et la SPL Alterservices au 31 décembre 2020,

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020
N° 16 (*dans l'Ordre du Jour*)

Autorise le Maire ou son représentant à notifier cette résiliation à la Société Publique Locale et à entamer les négociations en vue de la conclusion d'un protocole transactionnel mettant fin à ce contrat,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020
N° 17 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-238

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angers - Participation sociale - Prestations d'accueils de loisirs et de stage - Convention - Approbation

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

La Ville d'Angers organise des prestations d'accueil de loisirs le mercredi et durant les vacances scolaires, ainsi que des prestations « stages ». Depuis 2015, la Ville apporte, à travers un financement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Angers, une aide sociale pour les familles ayant des faibles revenus.

Une aide sociale est mise en place par le CCAS sur les prestations d'accueil de loisirs (mercredi et vacances scolaires) et « stages », pour toutes les familles ayant un quotient familial compris entre 0 et 487.

Il s'agit d'une aide forfaitaire de 1€ par enfant et par jour de présence. Elle est alors déduite automatiquement du tarif appliqué à la famille.

Il convient de conventionner avec le CCAS pour fixer les modalités liées à ce dispositif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 02 juillet 2020

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec le CCAS pour fixer les modalités liées au dispositif.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer cette convention.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020
N° 18 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-239

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Été 2020 - Opération nationale "Vacances apprenantes" - Appel à projet - Convention - Approbation

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

L'urgence sanitaire liée à la propagation du virus Covid-19 a bouleversé la vie éducative et sociale des enfants angevins.

L'opération nationale « Vacances apprenantes » mise en place par le Gouvernement répond à un objectif pédagogique en luttant contre les retards qui ont pu s'accumuler pendant la période de confinement et les risques de décrochage et un objectif social en permettant aux enfants de vivre des moments enrichissants pendant leur été.

La Ville d'Angers souhaite s'inscrire dans deux dispositifs inhérents à l'opération « Vacances apprenantes » :

- L'école ouverte, à travers la mise à disposition des locaux des écoles, permettant de proposer du renforcement scolaire le matin et des activités artistiques, scientifiques, culturelles ou sportives l'après-midi en lien avec nos partenaires associatifs.
- L'aide exceptionnelle aux accueils de loisirs sans hébergement, permettant de bénéficier d'un soutien financier afin de faciliter l'ouverture des accueils de loisirs, de maintenir leurs capacités d'accueil malgré la mise en œuvre du protocole sanitaire ou de renforcer les contenus pédagogiques.

Il convient dans un premier temps de répondre à l'appel à projet, puis de conventionner avec les différents partenaires afin de fixer le cadre et les moyens liés à ces dispositifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Educations du 02 juillet 2020

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2020

DELIBERE

Approuve l'entrée de la Ville d'Angers dans l'opération « Vacances apprenantes » au titre des dispositifs « école ouverte » et « aide exceptionnelles aux accueils de loisirs ».

Approuve les conventions à venir et tout document afférant à cette opération avec l'Education Nationale.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020
N° 19 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-240

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Contribution au fonctionnement des écoles primaires

Ecoles primaires de la Ville - Dispositif de gestion des équipements mobiles (tablettes numériques) - Académie de Nantes - Avenant à la convention - Approbation

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

Dans le cadre des programmes scolaires, les outils numériques sont recommandés pour favoriser l'apprentissage et utilisés comme support dans le cadre de projets pédagogiques. Les tablettes sont utilisées quasi-quotidiennement dans les écoles ; elles permettent un apprentissage à la fois pédagogique et ludique tout en captant l'attention des élèves.

Depuis l'installation des tablettes, les écoles font régulièrement l'objet d'effractions. Depuis leur mise à disposition dans les écoles, 238 tablettes numériques ont été volées, engendrant ainsi des frais liés au rachat des tablettes ainsi qu'aux dégradations à la suite des effractions.

En 2017, et ce dans le cadre du plan numérique pour l'éducation, l'Académie de Nantes a mis en œuvre une plateforme de gestion des équipements mobiles aussi appelé Mobile Device Management (MDM) afin de permettre aux écoles, établissements et collectivités de mieux maîtriser leur parc d'équipements individuels mobiles pédagogiques. Cette solution de supervision, nommée Airwatch, permet entre autre une gestion globale du parc, une géolocalisation des tablettes en cas de vol et à plus long terme un blocage complet du matériel.

La Ville d'Angers a approuvé lors du Conseil municipal du 19 juin 2017, la convention initiale pour 3 ans avec l'Académie de Nantes lui permettant de bénéficier de cette plate-forme à des tarifs attractifs et négociés. La convention arrivant à échéance en juin 2020, l'Académie de Nantes a proposé à la Ville d'Angers une prorogation pour d'une année supplémentaire par le biais d'un avenant.

Les coûts de licence restent inchangés pour cet avenant, à savoir :

- De 0 à 500 : 3 €/équipement/an,
- de 500 à 3000 : 2 €/ équipement /an,
- de 3000 à 5000 : 1,8 €/ équipement /an.

Pour l'année 2019, la Ville a acquis 1 300 licences pour un montant de 2 600 €.

Avec les achats prévus en 2020, il sera nécessaire de commander 1 660 licences à un coût unitaire de 2 € / équipement et par an, soit un total de 3 320 € pour la période de juillet 2020 à juillet 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 02 juillet 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020
N° 19 (dans l'Ordre du Jour)

DELIBERE

Approuve l'avenant pour une année supplémentaire à la convention initiale du 20 juin 2017.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'avenant à la convention avec l'Académie de Nantes.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020
N° 20 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-241

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Contribution au fonctionnement des écoles primaires

Enseignement privé du 1er degré - Année scolaire 2019 / 2020 - Aide aux études surveillées et aux garderies - Attribution de subventions

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

Comme chaque année, dans le cadre du vote du budget, le Conseil municipal a attribué une subvention à caractère social pour les études surveillées et les garderies des écoles privées.

C'est ainsi qu'une somme de 80 730 € a été inscrite au Budget Primitif de 2020.

Depuis plusieurs années, le Conseil municipal effectue la ventilation de ces sommes entre les différentes écoles privées de la Ville, sur proposition de la Direction diocésaine.

Pour l'année 2019/2020, les subventions accordées s'élèvent à :

- 50 000 € pour l'aide aux études surveillées ;
- 30 730 € pour l'aide aux garderies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 02 juillet 2020

DELIBERE

Approuve, pour l'année scolaire 2019/2020, la répartition des subventions d'aide aux études surveillées et d'aide aux garderies pour les écoles privées d'un montant total de 80 730 €, versées en une seule fois, aux différents Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC), comme indiqué en annexe.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020
N° 21 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-242

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Activités périscolaires

**Activités périscolaires - Année scolaire 2019 / 2020 - Avenant aux conventions de partenariat -
Approbation - Attribution de subventions**

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

La programmation des ateliers périscolaires des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et du Contrat Educatif Local (CEL) pour l'année scolaire 2019/2020 a été votée au Conseil municipal d'octobre 2019.

Ce sont près de 42 associations sportives et socio-culturelles qui interviennent pour proposer des activités périscolaires dans les écoles, locaux et sites sportifs mis à disposition.

Une convention ou un avenant a été passé avec chaque association et club sportif pour fixer le cadre et les moyens d'intervention, ainsi que la prise en compte des charges liées à celles-ci sous forme d'une subvention.

Dans le cadre de l'urgence sanitaire, les ateliers périscolaires des TAP et du CEL pour l'année scolaire 2019/2020 se sont arrêtés le 16 mars 2020. Afin de soutenir les associations partenaires dans ce contexte de crise, il est proposé de verser une subvention de fonctionnement permettant de prendre en compte les ateliers non réalisés du 16 mars 2020 au 3 juillet 2020.

Il convient donc de prendre un avenant avec chaque association pour intégrer le coût prévisionnel des ateliers non réalisés au coût total des ateliers sur l'année scolaire 2019/2020. Le solde à verser correspond au coût total sur l'année scolaire, déduit des deux premiers acomptes.

La Ville verse le solde sous forme de subvention aux associations partenaires dans le cadre des TAP et du CEL, pour un montant total de 43 889,22 €, tel que détaillé en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 02 juillet 2020

DELIBERE

Approuve les avenants à intervenir avec les associations partenaires dans le cadre des TAP et du CEL citées en annexe.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à les signer.

Attribue les subventions aux associations citées en annexe selon les modalités prévues par l'avenant.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020
N° 22 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-243

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Groupe VYV3 - La Parentosphère - Avenant à la convention - Approbation

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

La Parentosphère - Maison des Familles, est un lieu de rencontres et d'échanges pour les parents et les futurs parents.

Elle propose la mise à disposition, à titre gracieux, des locaux à des associations développant des actions à l'attention des familles. C'est également un lieu d'accueil et d'information qui propose aux familles des actions et des animations selon la programmation en cours.

La programmation des différents ateliers a été interrompue lors de la mise en place du confinement et un retour en atelier ne peut s'organiser avec les mesures de distanciation d'ici la rentrée de septembre.

Aussi, il convient d'ajuster, en accord avec notre partenaire, le montant de la subvention, tel que défini dans la convention à 20 000 €, correspondant au 6 premiers mois de l'année 2020.

La Parentosphère continuera d'accueillir à la rentrée les associations en lien avec les familles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Educations du 02 juillet 2020

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant n°1 à la convention modifiant le montant initial de la subvention.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020
N° 23 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-244

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Accueil petite enfance

Aides aux Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM) - Création d'un dispositif d'aide complémentaire - MAM Les Inventuriers - Attribution de subvention exceptionnelle

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

La Ville d'Angers souhaite accompagner la parentalité et la prise en charge des enfants porteurs de troubles et de handicap. C'est la raison pour laquelle, elle souhaite compléter sa politique d'aide aux MAM en intégrant un nouveau volet de soutien, en fonctionnement, pour l'accueil de ces enfants. Cette aide sera d'un montant de 1000 € par place et par an.

La MAM Les Inventuriers a mis en place un accueil en direction de jeunes enfants de 2 à 7 ans porteurs de handicap mental.

La Maison d'Assistants Maternels (MAM) Les Inventuriers est née de la rencontre entre 3 éducateurs. Située 19 rue de la Chambre aux deniers à Angers, elle a ouvert en 2018. Face au constat de la difficulté de certains parents à trouver un lieu d'accueil spécifique pour leur enfant porteur de handicap mental, la MAM propose un accueil innovant dans le Maine-et-Loire. Elle peut venir compléter ou pallier les éventuels manques de temps de prise en charge satisfaisants dans les établissements scolaires ou spécialisés.

Elle permet un accueil personnalisé de l'enfant et de sa famille, un accueil respectueux des rythmes et des besoins de chaque enfant mais aussi de sa personnalité et de sa sensibilité.

Ce lieu convivial et restreint garantit un passage en douceur du cocon familial à la vie en collectivité grâce à un environnement rassurant et stimulant. Il propose aux parents un partenariat adapté au handicap de leur enfant et un soutien au développement de ses autonomies en vue de son intégration sociale.

Il est proposé, sur la base de ce nouveau dispositif, de soutenir financièrement la MAM Les Inventuriers à hauteur de 10 000 € pour accompagner son projet de fonctionnement.

La Ville, dans le cadre de ce soutien, sera associée au suivi et à l'évaluation de cette aide en lien avec les professionnels du handicap.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 02 juillet 2020

DELIBERE

Approuve la création d'un dispositif d'aide au fonctionnement des MAM de 1000 € par an et par place pour l'accueil d'enfants en situation de handicap.

Attribue une subvention d'un montant de 10 000 €, versée en une seule fois, à la MAM Les Inventuriers.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020
N° 24 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-245

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Association Les Francas 49 - La "Ludo Francas" - Attribution de subvention

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

Chaque année, la Ville d'Angers apporte son soutien à l'Association Les Francas 49, mouvement de jeunesse et d'éducation populaire, qui œuvre pour l'accès de tous les enfants et adolescents à des loisirs de qualité selon les principes de tolérance et de respect mutuel.

Leur projet associatif consiste à développer une action éducative locale qui contribue à l'épanouissement et à l'émancipation des enfants et des adolescents sur les territoires, transmet et fait vivre les valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité et les principes qui constituent le socle de la République indivisible, laïque et sociale.

A Angers, l'Association Les Francas 49 intervient à plusieurs niveaux :

- Animations à caractère scientifique
- Formations de nos animateurs
- Constitution de malles pédagogiques
- Participation et pilotage de projets
- Missions de ludothèque associative sur le quartier de la Roseraie

A la suite de la cessation d'activité de la Ludothèque Angevine, l'Association Les Francas 49 a repris les missions de ludothèque associative sur le quartier de la Roseraie au sein du Centre Jean Vilar.

La « Ludo Francas » a pour but de développer la pratique du jeu libre et des animations ludiques. Inscrite dans les valeurs et le projet de l'Association, la « Ludo Francas » a pour objectif de promouvoir des activités ludiques de qualité, créer du lien social intergénérationnel et pluriculturel, et partager la culture du jeu. La ludothèque est un équipement culturel sur le jeu très impliqué dans la vie locale.

Ce projet présenté par l'Association s'inscrit pleinement dans la politique publique locale des pratiques éducatives et de l'aide à la parentalité.

La Ville d'Angers entend, sur ce champ, favoriser l'implication et la participation active des bénéficiaires et veiller à renforcer les complémentarités et la coordination des acteurs sur le territoire.

Pour l'année 2020, il est proposé de verser une subvention à hauteur de 18 250 € dont 3 250 € au titre du fonctionnement de l'Association et 15 000 € au titre du projet « Ludo Francas ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 02 juillet 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020
N° 24 (*dans l'Ordre du Jour*)

DELIBERE

Attribue une subvention de fonctionnement de 18 250 € (dont 3 250 € au titre du fonctionnement de l'Association et 15 000 € au titre du projet « Ludo Francas »), versée en une seule fois, à l'Association Les Francas 49.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020
N° 25 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-246

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Association Graine de Citoyen - Convention - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

Dans le cadre de sa Politique Educative Locale (PEL), la Ville d'Angers soutient différentes initiatives proposées par les associations locales en direction des enfants des écoles publiques, sur les temps scolaires et périscolaires tant dans le domaine de la citoyenneté que de la participation, de l'expression orale et de la lecture.

L'association Graine de Citoyen intervient principalement sur les ateliers Temps d'Activités Périscolaires (TAP), les classes thématiques et dans les accueils de loisirs.

Les activités des TAP en maternelle tournent autour de la détente, la relaxation et l'expression. En élémentaire, plusieurs thématiques sont retenues : la non-violence, le respect, le droit à la différence, les Droits de l'Enfants et les Droits de l'Homme.

Dans le même temps, l'association Graine de Citoyen assure plusieurs formations en direction des animateurs de la Ville avec analyse de la pratique : gestion de conflits, médiation.

La Ville d'Angers soutient depuis plusieurs années, l'action « Lâche la violence » portée par l'association « Graine de Citoyen » en matière d'éducation à la citoyenneté et de prévention des comportements agressifs des enfants.

Cette initiative présente de nombreux aspects positifs : expression des enfants : récréés citoyennes, réappropriation des règles de vie, amorce de la participation, réflexion sur les comportements, travail sur l'estime de soi et des autres, lutte contre les discriminations, reconnaissance du handicap, association des familles selon les projets.

Dans ce cadre, la Ville d'Angers apporte son soutien à l'action de l'association « Graine de Citoyen » en lui attribuant une subvention de 50 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 17 septembre 2020

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 02 juillet 2020

DELIBERE

Approuve la convention à intervenir avec l'association Graine de Citoyen.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la signer.

Attribue une subvention d'un montant de 50 000 € à l'Association Graine de Citoyen, versée en deux fois :

- 50%, soit 25 000 € en octobre 2020.
- 50%, soit 25 000 € en mars 2021.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020
N° 26 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-247

POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE FAMILLE, FORMATION - Autres activités en direction de l'enfant

Fédération des Œuvres Laïques (FOL) de Maine-et-Loire - Opération "Où il fait bon lire" - Les Francas 49 - Attribution de subventions

Rapporteur : Caroline FEL,

EXPOSE

L'un des axes forts du Projet Éducatif Local (PEL) consiste à encourager toute initiative propre à développer la maîtrise du langage, de la lecture et de la réflexion auprès des enfants angevins.

Le comité thématique interinstitutionnel « dire, lire, écrire et jouer » du PEL permet la réalisation de plusieurs types d'actions avec un fort développement dans le cadre des temps d'activités périscolaires (TAP) : les ateliers « histoires de jouer » menés en lien avec la Fédération des Œuvres Laïques (FOL) de Maine-et-Loire.

Le comité a également travaillé sur la notion de parcours et de continuité éducative. Depuis 2012, la FOL de Maine-et-Loire propose, en partenariat avec les Francas 49, l'opération « Où il fait bon lire » sur le temps extrascolaire avec des temps axés autour du livre, en prolongement des ateliers périscolaires.

Le thème de l'édition 2020 est « Écologie et Littérature », permettant la découverte de différents lieux ressources du territoire angevin. Ce thème a été développé dans le cadre des ateliers extrascolaires organisés par la Ville en lien avec ses partenaires, entre janvier et juin.

Les Associations coordinatrices proposent des temps de rencontres et conçoivent l'évènementiel dès septembre 2019. Elles préparent ces temps en amont et en aval de l'évènementiel, notamment par l'animation d'un comité d'organisation regroupant des services de la Ville et des représentants des libraires locaux.

En raison de la crise sanitaire, les ateliers de sensibilisation et de pratique artistique en lien avec le thème et le rallye littéraire prévus pendant les vacances scolaires de printemps ont été annulés.

Dans ce contexte, il est proposé de maintenir la subvention initialement prévue à hauteur de :

- 2 200 € pour la FOL 49
- 2 200 € pour les Francas 49

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2020

Considérant l'avis de la commission Educations du 02 juillet 2020

DELIBERE

Attribue des subventions d'un montant de :

- 2 200 € pour la FOL 49 (Direction Culture, patrimoine et créations : 1 000 € + Direction Education Enfance : 1200 €)
- 2 200 € pour les Francas 49 (Direction Culture, patrimoine et créations : 1 000 € + Direction Education Enfance : 1200 €)

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020
N° 27 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-248

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Quartier Roseraie - Hôtel des Associations - Espace Frédéric Mistral - Marché public

Rapporteur : Francis GUILTEAU,

EXPOSE

La Ville d'Angers a créé un hôtel des associations dans le quartier de la Roseraie à destination prioritairement des associations précédemment hébergées par la Ville. A ce jour, 21 associations sont concernées par le projet de relocalisation.

La gestion de l'hôtel des associations est actuellement assurée, jusqu'au 30 août 2020, par la Régie de Quartiers d'Angers, dans le cadre d'un marché public. Le titulaire du marché est l'interlocuteur des associations hébergées dans cet équipement. Cette prestation comprend également des aspects d'animation, de gestion administrative, de gestion des risques d'incendie et d'intrusion, de nettoyage et de petits entretiens.

La délibération du 25 novembre 2019 a acté le lancement d'une nouvelle consultation pour la gestion de l'hôtel des associations pour un montant estimé à 115 000 € HT. Ce marché, d'une durée de 3 ans, est réservé à des structures d'insertion par l'activité économique ou à des structures équivalentes, lorsque plus de 50% des travailleurs concernés sont des travailleurs défavorisés.

A la suite de la procédure de mise en concurrence, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 29 juin 2020 a décidé d'attribuer le marché à la Régie de Quartiers d'Angers pour un montant global et forfaitaire de 131 647,08 € net par an.

La hausse du montant du nouveau marché se justifie par une augmentation de la prestation ménage dans l'équipement et par le recrutement d'un poste de responsable du site de l'Espace Frédéric Mistral.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la DEL-2019-474 du Conseil municipal du 25 novembre 2019 approuvant le lancement de la consultation,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2020

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 juillet 2020

DELIBERE

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué, à signer le marché avec la Régie de Quartiers d'Angers pour un montant forfaitaire annuel de 131 647,08 € net, ainsi que tout avenant y compris financier.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020
N° 28 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-249

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Maison de quartier du Haut des Banchais - Equipements de jeux extérieurs à l'accueil de loisirs - Avenant - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur : Francis GUILTEAU,

EXPOSE

La Ville d'Angers engage chaque année, un plan de dotation aux équipements des 10 maisons de quartier sous convention. Ce plan de dotation est organisé en deux volets :

- L'achat et/ou le renouvellement du mobilier,
- L'acquisition d'équipements techniques.

L'Association des Habitants du Quartier du Haut des Banchais sollicite la Ville d'Angers et la Caisse d'allocations Familiales (CAF) afin de la soutenir dans l'acquisition de jeux extérieurs pour l'accueil de loisirs Henri Cormeau.

En effet, un avis négatif de l'APAVE (organisme de contrôle et de sécurité) a contraint début 2020 à l'enlèvement de la structure de jeux de l'accueil de loisirs du square Henri Cormeau.

Aussi, les différents acteurs ont mené une réflexion quant au remplacement des jeux. Cette démarche, participant à la rénovation du site, a abouti à un espace de jeux adapté à toutes les tranches d'âge, à des modules conçus pour offrir défis, plaisir et stimuler l'intérêt de l'enfant.

Le projet total s'élève à 33 574 €.

La Ville d'Angers soutient l'association à hauteur de 10 000 € dans ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2020

DELIBERE

Approuve l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs nécessaire à l'attribution de cette subvention.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs.

Attribue une subvention d'investissement de 10 000 € versée en une seule fois à l'association des Habitants du quartier du Haut des Banchais.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020
N° 29 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-250

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

Fonds Projets de Quartier - Attribution de subvention

Rapporteur : Francis GUILTEAU,

EXPOSE

Le Conseil municipal du 26 mai 2015 a adopté les projets de quartier, feuilles de route du développement territorial souhaité, dans les 10 quartiers d'Angers. Inscrits dans une démarche partenariale, ces projets de quartier ont pour vocation d'être des espaces de dialogue avec les acteurs des quartiers et les habitants. Ils offrent un cadre de référence concerté des enjeux des quartiers et des actions à y développer en priorité. Ces dernières peuvent être mises en place par les associations, par les acteurs institutionnels ou par la collectivité elle-même.

Le fonds de soutien aux projets de quartier est mobilisable dès lors que les actions, portées par les associations, répondent aux enjeux d'un projet de quartier.

Il s'agit aujourd'hui de valider le financement des deux projets suivants :

- « Option Théâtre au Collège Mermoz », porté par la Compagnie Omi Sissi, dans le quartier de la Roseraie, pour un montant de 3 000 €. L'objectif est de faire découvrir la pratique théâtrale à un public collégien, de créer une continuité éducative autour du théâtre.
- « Belle-Beille en cases - reportage graphique », porté par Report Cité, dans le quartier de Belle Beille, pour un montant de 5 000 €. La finalité de ce projet est la parution d'un récit graphique de 108 pages mettant en exergue, à travers les parcours et témoignages d'habitants du quartier de Belle-Beille, les enjeux induits par la rénovation urbaine en cours sur le quartier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2020

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 juillet 2020

DELIBERE

Attribue des subventions d'un montant total de 8 000 €, au titre du Fonds Projets de quartier, à :

- La compagnie Omi Sissi pour un montant de 3 000 €, versée en une fois,
- L'association Report Cité, pour un montant de 5 000 €, versée en une fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020
N° 30 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2020-251**

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Animation de quartiers

**Maisons de quartier - Contrat de Ville - Programmation 2020 - Projets de quartier - Avenants -
Approbation - Attributions de subventions**

Rapporteur : *Francis GUILTEAU*,

EXPOSE

Les Maisons de quartiers sont des acteurs majeurs des quartiers et concourent fortement à la politique de la Ville. Elles tiennent un rôle central dans la mise en œuvre des projets de quartier.

Comme chaque année, il convient, par cette délibération :

- d'établir les soutiens apportés par la Ville au titre de la 1^{ère} programmation 2020 du Contrat Politique de la Ville,
- de retenir les actions au titre du Fonds Projets de quartier et celles spécifiques aux quartiers prioritaires élargies au dispositif Ville Vie Vacances en faveur des jeunes.

En complémentarité de ce dispositif, la Ville reste attachée à l'accompagnement spécifique de chacun des projets associatifs et apporte son aide financière lors de situations exceptionnelles.

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des subventions proposées aux associations animatrices de maisons de quartier :

Associations	Politique de la Ville		Fonds Projets de quartier	Subvention exceptionnelle
	Projet Contrat Ville 1 ^{ère} programmation	Dispositif Ville Vie Vacances (VVV)		
Centre Jacques Tati	7 000 € : Terrain d'aventure	4 000 €		
Marcelle Menet	1 500 € : Devenons artistes	3 000 €		
MPT Monplaisir	5 000 € : Accompagnement des pratiques artistiques amateurs des jeunes.	7 000 €		
Habitants du quartier du Haut des Banchais	2 000 € : Motiv'actions 2 000 € : EuroSco 1 500 € : Prox'ilôts	5 000 €		

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020
N° 30 (dans l'Ordre du Jour)

Associations	Politique de la Ville		Fonds Projets de quartier	Subvention exceptionnelle
	Projet Contrat Ville	Dispositif Ville Vie Vacances (VVV)		
Habitants du quartier St Serge (MQ Le Quart'Ney)	2 300 € : Parcours danse Savary Giran 7 000 € : Vivre ensemble à Savary Giran 2 300 € : Baby sitting	5 000 €	800 € : Ludothèque mobile	
Léo Lagrange Ouest (MQ Les Hauts de Saint Aubin)	1 000 € : animations en bas de chez vous 1 000 € : chantiers citoyens 3 000 € : éveil culturel du jeune enfant	2 900 €	2 450 € : chantiers éducatifs 4 800 € : Jardin'Art	
Inter association du Lac de Maine		3 000 €		
L'Archipel		1 707 €		
Le Trois Mâts		6 000 €		12 000 € : Action jeunesse « Hors les murs »
TOTAL	35 600 €	37 607 €	8 050 €	12 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2020
 Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 juillet 2020

DELIBERE

Approuve les avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs nécessaires à l'attribution de ces subventions pour chacune des Maisons de quartier susmentionnées.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ces avenants aux conventions pluriannuelles d'objectifs.

Attribue, au titre du Contrat de Ville, une subvention totale de 55 650 € pour les associations animatrices de maisons de quartier et au titre de l'accompagnement des associations de quartier versée en une seule fois :

- Dans le cadre du Projet Contrat de Ville : 35 600 €
- Dans le cadre du Fonds Projets de quartier : 8 050 €
- Dans le cadre de la subvention exceptionnelle : 12 000 €

Attribue, au titre du dispositif VVV, une subvention totale de 37 607 € pour les associations animatrices de maisons de quartier, versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020
N° 31 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-252

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Citoyenneté et vie des quartiers - Animation de quartiers

Centre Jean Vilar - Tarifs

Rapporteur : Francis GUILTEAU,

EXPOSE

Dans le cadre des activités du Centre Jean Vilar, la tarification des activités est réalisée de manière annuelle, du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.

La tarification des activités du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021 reste identique à celle l'année précédente. L'ensemble des tableaux de tarification par secteur est présenté en annexe à la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2020

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 juillet 2020

DELIBERE

Approuve le maintien des tarifs du Centre Jean Vilar pour l'année allant du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020
N° 32 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : **DEL-2020-253**

CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS - Diversité

Contrat de ville 2020 - Première programmation - Association Les Films Hector Nestor - Attribution de subvention

Rapporteur : *Christelle LARDEUX-COIFFARD*,

EXPOSE

En application de la loi cadre pour l'égalité entre les femmes et les hommes du 4 août 2004, l'égalité des femmes et des hommes est un droit fondamental pour tous et toutes, et constitue une valeur capitale pour la démocratie. Ce droit ne doit pas être seulement reconnu légalement mais il doit être exercé et concerner tous les aspects de la vie : politique, économique, sociale et culturelle.

Dans ce cadre, souhaitant développer des partenariats et coopérations, la Ville d'Angers a approuvé la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie sociale ainsi que le protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes.

Ces dimensions sont également intégrées à la politique de la Ville dans le cadre des orientations nationales et du plan territorial de lutte contre les discriminations. En effet, dans les quartiers prioritaires, les inégalités entre les femmes et hommes persistent dans un contexte marqué par la précarité, les habitudes culturelles ou encore les freins et obstacles à la mobilité sociale et géographique.

L'association Les Films Hector Nestor a imaginé, avec le soutien de la maison de quartier de Monplaisir, une résidence pour réaliser un film avec l'objectif de valoriser les jeunes filles et les femmes du quartier, afin d'encourager une prise de conscience de celles-ci sur leurs forces, les obstacles et les discriminations qu'elles rencontrent au quotidien.

En 2019, un film documentaire de 26 minutes est réalisé, intitulé « *Habitantes* » retraçant l'expérience partagée d'une vingtaine de femmes du quartier. En 2020, la suite du film intitulée « *La rencontre* » développera trois axes :

- Partager l'espace
- Occuper et quitter un lieu
- Vivre son quartier

Ce second volet du documentaire viendra enrichir la démarche de concertation et d'aménagement conduite dans le cadre du Nouveau Programme National pour la Rénovation Urbaine (NPNRU) sur la place des femmes dans les espaces publics. Pour mémoire, le 1^{er} volet a fait l'objet d'une présentation synthétique lors de la 1^{ère} revue de projets du NPNRU le 27 janvier 2020.

Dans le cadre du contrat de ville, la Ville d'Angers souhaite apporter son soutien à l'association Hector Nestor à hauteur de :

- 5 000 € versés par la Mission Citoyenneté Diversité Egalité
- 2 000 € versés par la Direction Cultures, Patrimoines et Créations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2020
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 juillet 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020
N° 32 (dans l'Ordre du Jour)

DELIBERE

Attribue à l'association Les Films Hector Nestor une subvention d'un montant total de 7 000 € versée en une seule fois (5 000 € par la Mission Citoyenneté Diversité Egalité et 2 000 € par la Direction Cultures Patrimoines et Créations)

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020
N° 33 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-254

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Quartier Ney / Chalouère - 35 Rue Boreau - Acquisition d'un appartement

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

La Ville d'Angers est propriétaire de la quasi-totalité de l'immeuble situé 35 Rue Boreau à Angers, cadastré section BM n°480 (d'une surface de 79 m²), hormis le lot n°2 situé au premier étage relevant de la propriété de Madame Claire BATARD.

Il est proposé d'acheter l'appartement de Madame Claire BATARD et les 311/1000 tantièmes de la propriété au sol et des parties communes générales, en vue d'être propriétaire de l'ensemble de l'immeuble et de le vendre ensuite à un bailleur social afin d'y réaliser une opération de restauration immobilière. L'acquisition sera réalisée par la Ville d'Angers ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant.

En accord avec Madame Claire BATARD, il est prévu d'acquérir ce bien pour un montant de 92 000 € (quatre-vingt-douze mille euros), les frais, droits et émoluments de l'acte notarié, de ses suites et conséquences, seront à la charge de la Ville d'Angers ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant.

Les autres modalités sont définies dans la promesse de vente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,

Considérant la promesse de vente signée le 5 juin 2020 par Madame Claire BATARD,
Considérant l'avis conforme du Service Local du Domaine du 12 février 2020,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2020
Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 juillet 2020

DELIBERE

Approuve l'acquisition par la Ville d'Angers, ou toute autre personne physique ou morale s'y substituant, d'un appartement situé dans l'immeuble du 35 Rue Boreau à Angers et appartenant à Madame Claire BATARD, moyennant le prix de 92 000 € et la prise en charge des frais d'acte notarié,

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette acquisition,

Considère que cette acquisition bénéficie des dispositions de l'article 1042 du Code Général des Impôts, exonérant les communes et leurs établissements publics de toute perception au profit du Trésor Public,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020
N° 34 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-255

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Programme local de l'habitat - Aides à l'accession sociale - Attribution de subventions

Rapporteur : Roch BRANCOUR,

EXPOSE

Compte tenu de la volonté de la Ville d'Angers de s'inscrire et de mettre en oeuvre les objectifs fixés par le volet Habitat du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par Angers Loire Métropole par délibération du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a décidé, au titre du Fonds d'Intervention pour l'Habitat Social (FIHS), de maintenir son effort en faveur de l'accession aidée à la propriété des ménages en renouvelant l'aide municipale aux particuliers, en complémentarité des aides d'Angers Loire Métropole.

L'attribution de cette subvention est conditionnée par la transmission par le ou les primo-accédants demandeurs, d'un dossier instruit par l'Accueil Logement d'Angers Loire Métropole, bureau unique d'instruction des demandes d'aides à l'accession sociale à la propriété.

A l'issue de cette instruction technique en fonction des caractéristiques de l'opération de la situation du ménage au regard des critères définis, une proposition de subvention est présentée.

Compte tenu du contexte de renouvellement du quartier ANRU dit « des Capucins », la Ville d'Angers souhaite déroger exceptionnellement au seuil minimum de 100 m² concernant la surface des parcelles concernées au regard de l'intérêt que présentent ces opérations pour la recomposition urbaine et sociale du nouveau quartier drainé par le tramway.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 juillet 2020

Considérant la subvention octroyée par la Ville d'Angers par délibération 2020- du 03/02/2020 au profit de Monsieur MARIN Anthony pour l'achat de sa résidence principale.

Considérant l'erreur matérielle du montant de la subvention de 1 000 € indiqué sur ladite décision et non 1 500 € comme il convenait d'inscrire, compte tenu du mode de calcul de l'aide.

DELIBERE

Attribue, comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention versée en une seule fois pour financer le ou les projets d'accession neuve :

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020
N° 34 (dans l'Ordre du Jour)

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	montant de la subvention
Monsieur BESSON Damien	ANGERS, Résidence des Arts, 6C rue de la Rame, lot n°40 (collectif, neuf)	2 000 €
Monsieur BODIN Stéphane	ANGERS, Résidence les Arts, 6C rue de la Rame, lot n°38 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame BRAULT Constance	ANGERS, Résidence les Arts, 6C rue de la Rame, lot n°32 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame CHAUSSEPIED Estelle	ANGERS, 6 rue Paul Pousset, lot n°19 (collectif, ancien HLM)	1 500 €
Monsieur DAVY Jean-Pierre	ANGERS, l'Aubade d'Orgemont, 48 rue d'Orgemont, lot n° A32 (collectif, neuf)	2 000 €
Monsieur DAVY Tanguy	ANGERS, Les Eglantines, 2 square Mongazon, lot n° C12 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame DESMOTTES Ludivine	ANGERS, 26 square Jean Girard, lot n°70 (collectif, ancien HLM)	1 000 €
Monsieur DUGUE Christian	ANGERS, 20 rue de Géricault, lot n°15 (collectif, ancien HLM)	1 500 €
Madame FARADJI Floria Monsieur CABANE Thomas	ANGERS, 41 rue Herni Cormeau (individuel, neuf)	3 000 €
Madame Monsieur GRANDIN DE L'EPREVIER Isaure et Hubert	ANGERS, Côté Jardin, ZAC du Plateau des Capucins, lot n°71 (individuel, neuf)	2 500 €
Madame GUEYE Brigitte	ANGERS, 29 rue Colette, lot n°233 (individuel, ancien HLM)	1 000 €
Monsieur HARRIAU Christophe	ANGERS, 20 rue de Géricault, lot n°13 (collectif, ancien HLM)	1 000 €
Madame HEYDON Emeline Monsieur COUSTAL Antoine	ANGERS, Séquence, rue Henri Peluau, lot n° C101 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame HUBERT Ingrid Monsieur SIMPARA Youssouf	ANGERS, 27 rue Raoul Ponchon, lot n°68, (collectif, ancien HLM)	2 000 €
Madame HUNEAU Laurence	ANGERS, 6 rue de la Censerie, lot n°3 (collectif, ancien HLM)	2 000 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020
N° 34 (dans l'Ordre du Jour)

Madame LAMBERT Mélanie	ANGERS, Résidence les Arts, 6C rue de la Rame, lot n°43 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame LORY Camille	ANGERS, Parc 2 Cé, 100-104 rue des Ponts de Cé, lot n° A308 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame LUCAS Géraldine	ANGERS, 29 bis rue Louis Gain, lot n°3 (collectif, ancien HLM)	1 000 €
Madame MAKOUMBOU Alix Monsieur MATINGOU MPANDOU Brice	ANGERS, 19 rue de Champagne, lot AX n°164 (individuel, ancien HLM)	2 000 €
Monsieur MARIN Anthony	ANGERS, 69 rue Saint Nicolas, lot n°79 (collectif, ancien HLM)	1 500 €
Monsieur MORANDET Florian	ANGERS, Résidence les Arts, 6C rue de la Rame, lot B422 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame MORINIERE Pauline	ANGERS, 15 rue Michel Fourré Cormeray, lot n°49 (collectif, ancien HLM)	1 500 €
Madame MUSSARD Nelly	ANGERS, 12 cour du Rocher, lot n°59 (collectif, ancien HLM)	1 000 €
Monsieur OLIVIER Mikaël	ANGERS, Element'Air, Boulevard Jean Moulin, Ilot FRA10, lot n°106 (collectif, neuf)	2 500 €
Monsieur PERCEVAULT Alexandre	ANGERS, 23 rue Raoul Ponchon, lot 593A, (collectif, ancien HLM)	1 000 €
Madame PLATEAU Emilie	ANGERS, 17A rue Chef de Ville, lot n°11 (collectif, ancien HLM)	1 000 €
Monsieur RAIMBAULT Eric	ANGERS, l'Aubade d'Orgemont, 48 rue d'Orgemont, lot n° A23 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame ROY Constance Monsieur HOMMEAU Sébastien	ANGERS, Résidence les Arts, 6C rue de la Rame, lot B527 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame SANCHEZ MARTIN Clémentine Monsieur ES-SEYED Mehdi	ANGERS, 1 rue Jean Mermoz (individuel, ancien HLM)	2 000 €
Madame SENAND Claire Monsieur DOMERGUE Jean-Baptiste	ANGERS, Element'Air, Boulevard Jean Moulin, Ilot FRA10, lot n°108 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame SIEUWE KAMDOM Murielle	ANGERS, Séquence, rue Henri Peluau, lot n° B201 (collectif, neuf)	2 000 €

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020
N° 34 (dans l'Ordre du Jour)

Madame TAPIE Sophia	ANGERS, Les Eglantines, 2 square Mongazon, lot n° C06 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame TAUNAY Juline	ANGERS, Résidence les Arts, 6C rue de la Rame, lot n°45 (collectif, neuf)	2 000 €
Madame THEVENET Anne-Claire	ANGERS, 121 rue des Ponts de Cé, lot n°17 (collectif, ancien HLM)	2 000 €
Monsieur TIJOU Guillaume	ANGERS, Séquence, rue Henri Peluau, lot n° 33 (collectif, neuf)	2 000 €
TOTAL		63 000 €

La présente délibération porte sur 35 dossiers, soit un montant de 63 000 € (dont 62 500 € pour 34 dossiers et 500 € pour régularisation du dossier de Monsieur MARIN Anthony).

Demande à la Communauté urbaine de l'accompagner dans cette démarche dérogatoire et exceptionnelle de financement pour les projets concernés.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020
N° 35 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-256

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Finances - Créances irrécouvrables - Admissions en non valeur et remises de dette

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Madame la Trésorière Principale d'Angers Municipale demande de soumettre à l'approbation du Conseil municipal les états de créances irrécouvrables du budget principal de 2010 à 2019.

Ces créances concernent :

- Des liquidations de biens ou règlements judiciaires clôturés pour insuffisances d'actifs,
- Des créances ou redevances à l'encontre de personnes indigentes ou absentes,
- Des créances non fiscales inférieures à 15 € dont le recouvrement amiable s'est révélé impossible et contre lesquelles aucune poursuite n'a été engagée compte tenu de la modicité des sommes en cause,
- Des créances sur exercices antérieurs non susceptibles de recouvrement.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2020

DELIBERE

Admet en non-valeur conformément aux avis émis par Madame la Trésorière Principale d'Angers Municipale les créances pour un montant de 43 044,21 € (ces admissions en non-valeur n'éteignent pas la dette des redevables et ne font pas obstacles à l'exercice des poursuites).

Eteint définitivement les créances irrécouvrables pour un montant de 8 778,93 €.

Accepte les remises gracieuses pour un montant de 3533,63 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020
N° 36 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-257

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique : Direction Générale

Renouvellement électoral 2020 - Désignation de représentants

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE,

EXPOSE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner des Conseillers municipaux au sein des organismes et sociétés partenaires pour représenter la Collectivité, dans les différentes instances.

Considérant les différentes candidatures des élus pour représenter la Collectivité, il est proposé de procéder aux désignations conformément au tableau ci-dessous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2020

DELIBERE

Désigne les Conseillers municipaux suivants au sein de ces différents organismes :

Collège Claude Debussy	Ahmed EL BAHRI
Cité Scolaire Auguste et Jean Renoir	Isabelle PRIME
Collège Jean Vilar	Maxence HENRY
Collège François Rabelais	Florian RAPIN
Collège Jean Monnet	Laurent VIEU
Collège Félix Landreau	Christine BLIN
Collège Montaigne	Anne-Marie POTOT
Collège Mermoz	Maryse CHRETIEN
Collège Jean Lurçat	Francis GUYTEAU
Collège David d'Angers	Benoît PILET
Collège Chevreul	William BOUCHER
Commission d'attribution des logements Logi-Ouest	Stéphane PABRITZ (en remplacement de Bénédicte BRETIN)

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020
N° 37 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-258

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine

Plan Proximité Voirie - Quartier Justices Madeleine Saint-Léonard - Rue Saint-Léonard - Enfouissement des réseaux aériens de télécommunication et de génie civil optique - Syndicat Intercommunal d'Energies du Maine-et-Loire (SIEMML) - Orange - Convention tripartite - Approbation

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

Par délibération du 9 mars 2009 et conformément à l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009, la Ville d'Angers a adhéré au Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEMML), autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, ayant pour conséquence la délégation de la maîtrise d'ouvrage au SIEMML. En matière de réseaux de télécommunication et de génie civil optique, la Ville d'Angers a conservé la maîtrise d'ouvrage, pour les travaux relevant de sa compétence en matière d'effacement de réseaux. Aussi, elle a choisi de confier la maîtrise d'ouvrage temporaire de ces opérations au SIEMML.

Dans le cadre et en accompagnement des projets tels que la rénovation du stade Raymond Kopa et le projet immobilier en cours au carrefour du boulevard Pierre de Coubertin et de la rue Saint-Léonard, la Ville d'Angers a décidé de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux aériens sur une partie de la rue Saint-Léonard. Le tronçon correspondant aux enfouissements des réseaux aériens de la rue Saint-Léonard s'étend du n°177 de la rue Saint-Léonard, à proximité du boulevard Pierre de Coubertin, à la rue du Colombier incluant le carrefour (rue du Colombier/rue de la Treille).

Il convient donc d'établir une convention tripartite entre Orange, le SIEMML et la Ville d'Angers dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage déléguée au SIEMML et pour préciser les modalités de l'enfouissement coordonné de l'ensemble des réseaux de télécommunication et de génie civil optique, ainsi que les conditions de financement de cette opération. La Ville d'Angers prendra en charge l'intégralité des travaux, tel que définis en annexe 2 de la convention, soit un coût pour le génie civil de télécommunication et de réseaux de 15 605,95 € TTC.

Le coût des travaux étant estimatif, la Ville d'Angers supportera les coûts réels des travaux réalisés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 juillet 2020

Considérant l'avis favorable du Président de la communauté urbaine,

DELIBERE

Approuve la convention tripartite avec Orange et le SIEMML pour l'enfouissement coordonné des réseaux de télécommunication et de génie civil optique de la rue Saint-Léonard.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020
N° 38 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-259

VOIRIE ET ESPACES PUBLICS - Aménagements de voirie urbaine

Quartier Deux-Croix Banchais - Avenue Montaigne - Remplacement de poutres métalliques sur ouvrages d'art - Syndic de copropriété du parking de la Résidence Jeanne d'Arc - Convention - Approbation

Rapporteur : Jacques-Olivier MARTIN,

EXPOSE

Trois ouvrages d'art, propriétés de la Ville d'Angers sont situés sous l'avenue Montaigne, entre la rue de la Rame et la rue de Saint-Exupéry. Chaque ouvrage composé de poutres en béton précontraint, comporte en rive une poutre métallique très ancienne qui soutient une partie des trottoirs et un parapet surmonté d'un garde-corps métallique.

A l'horizon 2022, il est prévu le déploiement des lignes B et C du tramway sur le tronçon de l'avenue Montaigne, de la rue Cussonneau, à la rue Pierre Lise, où se situent ces ouvrages. Le passage du tramway pourrait d'une part, fragiliser les poutres métalliques vétustes, sans impacter les circulations du tramway proprement dites, et d'autre part, compliquer les opérations d'entretien de ces poutres et des murs en schiste de soutènement de la voie qu'elles portent. C'est dans ce cadre que la Ville d'Angers prévoit le remplacement de ces trois poutres métalliques. Afin de tenir compte du planning lié aux travaux du tram, les travaux de remplacement des poutres s'effectueront sur la période pouvant s'étendre d'août à octobre 2020, soit entre la phase des travaux de dévoiement des réseaux et celle de la création de la plateforme du tram.

Les trois poutres sont attenantes au parking souterrain de la Résidence Jeanne d'Arc.

Une des poutres (dite « poutre n°1 en rive de l'ouvrage d'art n°1) est placée à l'aplomb d'une partie du bâti du parking. Les travaux de remplacement de cette poutre nécessiteront donc d'intervenir sur le domaine privé de ladite copropriété.

Les travaux sur la « poutre n°2 » de l'ouvrage d'art n°2 impacteront le passage souterrain reliant les circulations piétons de la résidence sous l'avenue Montaigne.

Les travaux sur la « poutre n°3 » de l'ouvrage d'art n°3 impacteront l'accès piétonnier au parking le plus à l'Est sous l'avenue Montaigne.

Il convient dès lors de conclure une convention entre le Cabinet Foncia, syndic de copropriété du parking de la Résidence Jeanne d'Arc et la Ville d'Angers afin d'autoriser la Ville d'Angers à intervenir et réaliser les travaux de remplacement des poutres métalliques en interface avec le domaine privé de la copropriété.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2020

Considérant l'avis de la commission Aménagements et Cadre de Vie du 08 juillet 2020

DELIBERE

Approuve la convention de travaux avec le Cabinet Foncia, syndic de copropriété du parking de la Résidence Jeanne d'Arc.

Autorise le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020
N° 39 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-260

SANTE PUBLIQUE - Prévention et promotion de la santé

Association Habitat Jeunes David d'Angers - Attribution d'une subvention exceptionnelle.

Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD,

EXPOSE

Dans le cadre de l'axe « Prévention – santé » de son projet social, l'Association Habitat Jeunes David d'Angers propose dans les foyers David d'Angers et l'Harmattan :

- Un lieu d'écoute de proximité avec un psychologue sous forme de permanences pour des entretiens individuels, sur rendez-vous ou créneaux libres,
- Des repas auxquels participe le psychologue, ce qui facilite ensuite les démarches individuelles,
- Une action collective.

L'action s'adresse aux résidents des deux Foyers des Jeunes Travailleurs, soit environ 500 jeunes de 16 à 30 ans en démarche d'insertion, et plus particulièrement aux 20 % d'entre eux qui sont en situation de précarité.

Au vu des évaluations annuelles, cette action de prévention et de promotion de la santé répond bien à un besoin. Son accès est facilité par les permanences d'écoute mises en place au sein des foyers et elle contribue à aider les résidents dans leur parcours d'insertion. En 2019, 84 permanences ont eu lieu sur les deux sites et ont concerné 24 jeunes.

Il est proposé d'attribuer à l'Association Habitat Jeunes David d'Angers une subvention de 2 000 €, l'action de cette dernière s'inscrivant dans les objectifs de la politique municipale de santé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2020
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 juillet 2020

DELIBERE

Attribue à l'Association Habitat Jeunes David d'Angers une subvention de 2 000 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020
N° 40 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-261

SANTE PUBLIQUE - Prévention et promotion de la santé

Les Noxambules - Etat - Equipe mobile de prévention et de réduction des conduites à risques en soirée dans le centre ville - Attribution de subvention

Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD,

EXPOSE

La Ville d'Angers gère l'équipe mobile de prévention « les Noxambules » qui va à la rencontre des jeunes sur l'espace public. Cette équipe échange avec eux en informant et prévenant les conduites à risque liées aux pratiques festives. Elle se compose de 8 personnes (1 animateur et 7 équipiers santé). L'intervention débute à 20h et s'arrête à 1h.

Pour le financer, une demande de subvention a été adressée à la MILDECA (Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et Conduites Addictives) qui a accordé une subvention de 11 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2020

Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 juillet 2020

DELIBERE

Approuve le versement de la subvention de 11 000 € par la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et Conduites Addictives pour l'action menée par l'équipe mobile de prévention « les Noxambules ».

Impute les recettes au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020
N° 41 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-262

SANTE PUBLIQUE - Handicap

Association des Sourds de Maine-et-Loire - Attribution de subvention

Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD,

EXPOSE

L'Association des Sourds de Maine-et-Loire (ASML) milite pour les droits et la participation des personnes sourdes. Partenaire de la Ville dans de nombreux projets, l'association œuvre notamment pour développer l'accessibilité à la culture et aux spectacles.

L'association célèbre cette année ses 70 ans et organise un week-end festif permettant de présenter plusieurs spectacles accessibles en Langue des Signes Française.

Pour contribuer à la prise en charge des frais d'organisation générale, il est proposé de soutenir ce projet par l'attribution d'une subvention de 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2020
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 juillet 2020

DELIBERE

Attribue à l'Association des Sourds de Maine-et-Loire une subvention de 500 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020
N° 42 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-263

SANTE PUBLIQUE - Handicap

Unité Locale d'Angers de la Croix Rouge Française - Création d'un dispositif de soutien aux personnes déficientes visuelles - Attribution de subvention

Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD,

EXPOSE

L'Unité Locale d'Angers de la Croix-Rouge Française s'associe à l'Association Nationale des Auxiliaires des Aveugles pour développer un dispositif de soutien aux personnes non et mal voyantes.

L'action vise notamment à :

- Accompagner les bénéficiaires lors de sorties dans de nouveaux lieux (rendez-vous médicaux, administratifs, courses...),
- Accompagner à domicile pour de la lecture et à la réalisation de tâches administratives.

L'accompagnement est assuré par des bénévoles, une cotisation mineure est demandée aux bénéficiaires pour contribuer au défraiement des bénévoles.

Les bénévoles bénéficient d'une formation au guidage et à l'accompagnement des personnes atteintes d'une déficience visuelle.

Pour contribuer à la prise en charge de l'organisation de la formation, il est proposé de soutenir ce projet par une subvention de 400 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2020
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 juillet 2020

DELIBERE

Attribue à l'Unité Locale d'Angers de la Croix Rouge Française une subvention exceptionnelle de 400 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020
N° 43 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-264

SANTE PUBLIQUE - Handicap

Association Aut'ment Cap - Soutien aux activités du "Pôle 3" - Attribution de subvention

Rapporteur : Christelle LARDEUX-COIFFARD,

EXPOSE

Aut'ment Cap est l'association de parents de la *Maison de l'Autisme*. Outre des actions de soutien aux familles (ludothèque, bibliothèque, formations, temps de rencontre...), son rôle est de gérer le Pôle 3 de la Maison de l'Autisme.

Le Pôle 3 est un pôle d'apprentissage destiné aux jeunes et adultes à partir de 16 ans (15 adultes maximum). Il permet l'apprentissage des gestes du quotidien et l'enseignement des habiletés sociales nécessaires à l'emploi.

Afin de soutenir l'engagement des familles, il est proposé de contribuer au financement de ce projet par une subvention exceptionnelle de 2 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2020
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 juillet 2020

DELIBERE

Attribue à l'Association Aut'ment Cap une subvention exceptionnelle de 2 500 €.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

Référence : **DEL-2020-265**

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Médiation urbaine et sociale dans les quartiers - Groupement de commande - Convention avec les bailleurs sociaux - Convention de groupement et marché public - Commission d'Appel d'Offres (CAO) du groupement

Rapporteur : *Jeanne BEHRE-ROBINSON,*

EXPOSE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Ville d'Angers a mis en place avec Angers Loire Habitat, Podeliha, Logi-Ouest et la SOCLOVA un dispositif de médiation urbaine et sociale sur une partie de son territoire dans le cadre d'un marché public

Une convention de groupement de commandes avait été conclue entre ces acteurs et la Ville d'Angers, désignée comme coordonnateur dudit groupement pour la durée du marché. Le contrat en cours prendra fin le 31 décembre 2020 et il convient donc de lancer une nouvelle procédure préalable à la passation d'un marché public.

Les besoins de médiation et de lien social dans les quartiers étant partagés, il est proposé de maintenir la constitution du groupement de commandes, suivant les dispositions des articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, entre la Ville d'Angers et les bailleurs sociaux visés plus haut.

En sa qualité de coordonnateur principal du groupement, la Ville d'Angers aura pour rôle de piloter la procédure du marché, de le signer, le notifier et l'exécuter pour son compte et pour le compte de tous les membres du groupement, moyennant réception par elle des crédits alloués par d'autres financeurs et en particulier l'Etat via le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). De nouvelles sources de financement pourront être recherchées par les membres du groupement pendant la durée de la convention.

Le groupement est réputé constitué à la date de la dernière signature de la convention par les membres fondateurs, pour la durée du mandat électif du membre coordonnateur augmentée de 12 mois.

La Ville d'Angers sera indemnisée par les autres membres des frais occasionnés par le fonctionnement du groupement selon les termes de la convention. Ce paiement sera ajouté à la part due annuellement à la Ville par chaque membre, au titre de l'exécution du marché en leur nom.

Il est nécessaire de constituer une commission d'appel d'offres du groupement. Elle doit être composée d'un titulaire et d'un suppléant, élus parmi les membres à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement, lorsqu'il en dispose. Elle sera présidée par le représentant du coordonnateur selon application de l'article L1414-3-I du CGCT.

Le montant annuel estimé pour les besoins de médiation urbaine et sociale s'élève à 890 000 €, la part de la Ville d'Angers étant de 578 500 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2020
Considérant l'avis de la commission Solidarités du 07 juillet 2020

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020
N° 44 (dans l'Ordre du Jour)

DELIBERE

Approuve la création d'un groupement de commandes entre la Ville d'Angers et les bailleurs sociaux Angers Loire Habitat, Podhelia, Logis Ouest et la SOCLOVA, ayant pour objet l'achat en commun de prestations de médiation urbaine et sociale sur le territoire de la Ville d'Angers.

Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjoint au Maire délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes

Elit Madame Jeanne-BEHRE-ROBINSON comme membre titulaire et Monsieur Benoît PILET comme membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement,

Autorise le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer les marchés, pour le compte de tous les membres du groupement (*coordonnateur principal : Ville d'Angers*), à l'issue de la consultation, quel que soit leur montant, ainsi que tout avenant, y compris financier, tel que détaillés dans la convention de groupement

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020
N° 45 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-266

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération décentralisée
Association A BAMA - Projet humanitaire - Attribution de subvention

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

L'Association A BAMA, a pour objectif de réaliser des actions de solidarité et des échanges culturels avec des structures maliennes.

Après un projet d'échange de création artistique et pédagogique, l'association A BAMA a conçu un projet humanitaire en lien avec une association bamakoise « Pensons à demain ». Ce projet de formation en couture et alphabétisation débuté en 2018 a pour but l'autonomisation, la formation, la professionnalisation et le suivi de 15 jeunes mères célibataires à Bamako pendant 3 ans, à raison de 5 jeunes filles par an.

Le projet est notamment soutenu à Bamako par le Ministère de la Promotion de la Femme, la Mairie de la commune IV et la fondation Orange.

Les 10 premières jeunes filles qui ont suivi les sessions de formation de 2018 et 2019 sont toutes retournées vivre dans leur famille et ne sont donc plus à la rue ou dans un centre d'hébergement. Par ailleurs, elles poursuivent leur formation tout en travaillant chez un tailleur qui leur verse une indemnité financière.

Au regard de ces résultats très encourageants, l'association A BAMA sollicite cette année l'attribution d'une nouvelle subvention pour la dernière étape de ce programme.

C'est pourquoi, dans le cadre du jumelage avec Bamako et du soutien à toute action de solidarité internationale viable menée avec le Mali, il est proposé d'accompagner l'Association A BAMA dans le développement de son projet, en lui attribuant une subvention de 1 500 €.

Cette aide financière facilitera la mise en place d'une troisième et dernière promotion de formation de 5 jeunes mères célibataires afin de les initier à un métier et leur permettre d'acquérir les bases en lecture, écriture, calcul pour le développement de leur projets professionnels futurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2020

DELIBERE

Attribue une subvention à l'association A BAMA d'un montant total de 1 500 €, versée en une seule fois, afin de mettre en place une nouvelle promotion de formation de 5 jeunes mères célibataires à Bamako.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020
N° 46 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-267

RAYONNEMENT ET COOPERATIONS - Coopération économique

Association Parcours le Monde - Aide à la mobilité internationale - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Benoit PILET,

EXPOSE

Depuis de nombreuses années, l'association Parcours le Monde accompagne les jeunes Angevins pour leur permettre de préparer leur projet de mobilité internationale.

Les demandes étant de plus en plus croissantes, l'association a créé en 2018 un module d'accompagnement collectif intitulé « En route vers l'International » afin de préparer puis valoriser les projets de mobilité européenne ou internationale des jeunes qui en sont éloignés.

Les actions de cette association portent sur des jeunes de 18 à 25 ans et/ou des publics qui n'ont pas facilement accès à la mobilité, et ce dans un but d'autonomisation, de lien social et d'insertion sociale ou professionnelle.

Le bilan 2019 du dispositif « En route vers l'International » est très encourageant puisque cet accompagnement a facilité la mise en place de trois sessions de départs pour 23 jeunes angevins dont les projets de mobilité internationale portaient sur du volontariat, de l'échange de service ou du travail en PVT (*permis de travail pour la catégorie Vacances-Travail*).

Au-delà de ce programme, l'association Parcours Le Monde souhaite :

- Renforcer ses actions liées à l'ouverture des jeunes angevins sur les thématiques de l'international, de l'interculturalité et de l'engagement européen ;
- Collaborer avec notre collectivité sur nos actions d'éducation à la citoyenneté européenne et internationale pour permettre de toucher un nombre de jeunes toujours plus important ;
- Intégrer la dynamique de la Ville d'Angers de développement de chantiers de jeunes internationaux ;
- Accompagner et former les professionnels et les structures du territoire au développement de projets internationaux ;
- Développer l'accueil de volontaires sur le territoire angevin et favoriser le départ de jeunes volontaires au sein de villes jumelles ou partenaires d'Angers.

Afin de permettre à l'association Parcours le Monde de poursuivre le développement de la méthode d'accompagnement « En route vers l'International », unique sur l'agglomération angevine et sur le département de Maine-et-Loire et de développer les missions sus-citées, il est proposé d'accorder une subvention de 5 000 € à cette association au titre de l'année 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2020

DELIBERE

Attribue une subvention à l'association Parcours le Monde pour d'un montant de 5 000 €, versée en une seule fois, dans le cadre de son développement.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUILLET 2020
N° 47 (dans l'Ordre du Jour)

Référence : DEL-2020-268

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - Politique en faveur de la jeunesse

Association Comité grand Ouest du Parlement Européen des Jeunes (PEJ) - Organisation de l'Université d'été du Parlement Européen des Jeunes en août 2020 à Angers - Attribution de subvention

Rapporteur : Benjamin KIRSCHNER,

EXPOSE

L'association du Comité Grand Ouest du Parlement Européen des Jeunes (PEJ) est une association apaisane d'éducation à la citoyenneté européenne. Membre d'un réseau international présent dans 40 pays, l'association organise des activités à destination des jeunes de 16 à 25 ans pour développer leur réflexion, leur esprit critique et la prise de parole, en particulier lors de simulations de sessions parlementaires européennes.

L'association organise une fois par an son université d'été afin de former ses membres à la gestion de projets et à la gestion du réseau, et de réfléchir collectivement aux grands enjeux européens. Elle profite du rassemblement de ses membres pour tenir son conseil d'administration et son assemblée générale.

La prochaine université d'été du PEJ se tiendra du 19 au 23 août 2020 à Angers. Elle devrait réunir 80 jeunes de toute la France sur une période de 5 jours et mobiliser des acteurs du territoire, comme la Maison de l'Europe et l'ensemble Saint-Benoit.

Afin de soutenir les initiatives jeunesse renforçant la citoyenneté et de favoriser l'ouverture du territoire à l'Europe, il est proposé d'apporter une subvention de 1 000 € à cette association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis de la commission Finances du 09 juillet 2020

DELIBERE

Attribue à l'Association du Comité Grand Ouest du Parlement Européen des Jeunes, une subvention d'un montant de 1 000 €, versée en une seule fois.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2020 et suivants.

**Commission Finances du jeudi 09 juillet 2020
Conseil municipal du lundi 20 juillet 2020**

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

*Date de transmission au
contrôle de légalité*

**POLITIQUES EDUCATIVES, ENFANCE
FAMILLE, FORMATION**

DM-2020-218	Ecole élémentaire Grégoire Bordillon - Convention de mise à disposition de locaux avec l'Union Régionale des Francas de Pays-de-la-Loire, à titre gratuit, du 3 au 11 juillet 2020.	25 juin 2020
DM-2020-229	Ecole élémentaire Robert Desnos - Convention de mise à disposition de locaux avec l'Association Centre Jacques Tati, à titre gratuit, pour une durée de deux mois.	01 juillet 2020

ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS

DM-2020-226	Politique sportive – Convention triennale de mise à disposition de locaux avec le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS).	29 juin 2020
-------------	---	--------------

ACTIONS CULTURELLES ET PATRIMOINE

DM-2020-198	"Angers, l'art à ciel ouvert " - Budget participatif - Convention de mise à disposition d'un mur avec ALTER Cités.	11 juin 2020
DM-2020-200	Bibliothèque municipale - Demande de soutien financier complémentaire dans le cadre de la ré-informatisation.	11 juin 2020
DM-2020-201	Musées d'Angers - Vente de produits et d'ouvrages à compter de juin 2020 - Tarifs.	18 juin 2020
DM-2020-216	Journées européennes du patrimoine 2020 - Jardin des Beaux-Arts d'Angers - Cloître Toussaint - Convention de partenariat avec la société "L'arbre à galettes".	22 juin 2020
DM-2020-217	Musées d'Angers - Contrat de prêt avec la Ville de Bastia dans le cadre de l'exposition "Banditi ! Brigandage et banditisme Corse-Italie, 1600-1930", qui se déroulera du 19 juin au 23 décembre 2021.	24 juin 2020
DM-2020-225	Echappées d'art 2020 - Contrat de collaboration billetterie avec Destination Angers pour les parcours d' Echappées d'art 2020.	29 juin 2020

Commission Finances du jeudi 09 juillet 2020
Conseil municipal du lundi 20 juillet 2020

FINANCES

DM-2020-227	Régie Sports et Loisirs - Modification de l'objet de la régie de recettes et d'avances dans le cadre des remboursements des activités.	29 juin 2020
-------------	--	--------------

BATIMENTS / VOIRIE

DM-2020-199	Quartier Belle-Beille - Maison de l'Etang - Convention de mise à disposition de locaux avec le Réseau d'Echanges Réciproques et de Savoirs, à titre gratuit, pour une durée de 3 ans.	11 juin 2020
-------------	---	--------------

DM-2020-202	Quartier Belle-Beille - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Resto Troc pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges.	22 juin 2020
-------------	--	--------------

DM-2020-203	Quartier Roseraie/Orgemont - Relais Accueil Jean Vilar - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association France Parkinson, à titre gratuit, jusqu'au 4 juillet 2020.	22 juin 2020
-------------	--	--------------

DM-2020-204	Quartier Roseraie/Orgemont - Relais Accueil Jean Vilar - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association AGIRabcd, à titre gratuit, jusqu'au 3 juillet 2020.	22 juin 2020
-------------	--	--------------

DM-2020-205	Quartier Roseraie/Orgemont - Relais Accueil Jean Vilar - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association CONTACT 49, à titre gratuit, jusqu'au 3 juillet 2020.	22 juin 2020
-------------	--	--------------

DM-2020-206	Quartier Madeleine/Saint Léonard - Salle Paul Bert - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association "La Joie d'Etre", à titre gratuit, jusqu'au 30 septembre 2020.	22 juin 2020
-------------	---	--------------

DM-2020-207	Quartier Belle-Beille - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association HABITROC, à titre gratuit, jusqu'au 31 décembre 2022.	22 juin 2020
-------------	---	--------------

DM-2020-208	Quartier Belle-Beille - Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de locaux avec l'association l'Ablette Angevine.	22 juin 2020
-------------	---	--------------

DM-2020-209	Quartier Deux-Croix/Banchais - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association SOS Amitié, à titre gratuit, jusqu'au 31 décembre 2022.	22 juin 2020
-------------	--	--------------

DM-2020-210	Quartier Monplaisir - La Cité - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Structure d'Artistes Associés et Solidaires (SAAS), pour une durée de 3 ans moyennant paiement d'une redevance et des charges.	22 juin 2020
-------------	--	--------------

DM-2020-211	Quartier Roseraie/Orgemont - Promenade de La Baumette - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association des Scouts et Guides de France section "Marins », à titre gratuit, jusqu'au 31 décembre 2020.	22 juin 2020
-------------	---	--------------

Commission Finances du jeudi 09 juillet 2020
Conseil municipal du lundi 20 juillet 2020

DM-2020-212	Quartier Roseraie/Orgemont - Relais Accueil Jean Vilar - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Saint Vincent de Paul, à titre gratuit, jusqu'au 3 juillet 2020.	22 juin 2020
DM-2020-213	Quartier Centre-Ville - Patinoire du Haras - Demande permis de construire - Reconversion en complexe sportif.	22 juin 2020
DM-2020-214	Quartier Centre-Ville - Bar-restaurant le "Glacier du Mail" - Demande de permis de construire - Extension et réfection totale des locaux.	22 juin 2020
DM-2020-215	Quartier Monplaisir - Parc des expositions d'Angers - Demande de permis de construire - Construction d'un bâtiment provisoire.	22 juin 2020
DM-2020-219	Quartier Justices - Maison 169 route de la Pyramide – Avenant à la convention d'occupation précaire avec Madame Josette CADIOU, jusqu'au au 31 juillet 2020 moyennant paiement d'une redevance et des charges.	25 juin 2020
DM-2020-220	Quartier Centre-Ville - GS Robert Desnos - Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Arc en Ciel d'Angers, pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges.	25 juin 2020
DM-2020-221	Quartier Centre-Ville - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux avec l'Orchestre National des Pays-de-La-Loire (ONPL), jusqu'au 30 septembre 2021.	25 juin 2020
DM-2020-222	Quartier Ney/Chalouère - Convention de mise à disposition de locaux avec la Régie de Quartiers d'Angers, pour une durée d'un an moyennant paiement des charges.	25 juin 2020
DM-2020-223	Quartier Centre-Ville - Convention de mise à disposition de locaux avec le Collectif Blast, pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges.	25 juin 2020
DM-2020-224	Quartier Centre-Ville - Convention de mise à disposition de locaux avec le Collectif Blast, pour une durée de 3 ans moyennant paiement des charges.	25 juin 2020

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

DM-2020-228	Demande de subvention auprès du Département de Maine-et-Loire pour l'année 2020 dans le cadre de l'arrachage manuel de la jussie.	29 juin 2020
-------------	---	--------------



Direction de la commande publique

N° de marché / AC	Types Marché	Objet du marché	Libellé des lots ou lot unique	Entreprise attributaire	Code postal	Ville	MONTANT ANNUEL ou ESTIME
20 040 01	T	Remplacement du sol sportif des gymnases Jean Moulin et André Bertin 1	Lot 01 : Sol sportif gymnase Jean Moulin	ARTDAN	44470	CARQUEFOU	59 974,50
20 040 02	T	Remplacement du sol sportif des gymnases Jean Moulin et André Bertin 1	Lot 02 : Sol sportif gymnase André Bertin 1	ARTDAN	44470	CARQUEFOU	60 150,40
20 041 01	PI	Mission de maîtrise d'œuvre pour la séparation des réseaux et l'autonomie en chauffage des locaux du Haras	Lot unique	GELINEAU	49000	ECOULANT	9 996,00
20 042 01	PI	Quartier MONPLAISIR- Animation de la maison du projet - Réalisation d'une maquette d'étude sur le projet de renouvellement urbain	Lot unique	OUEST GRAVURE	49100	ANGERS	19 000,00
20 044 01	F	Achat de 100 000 masques chirurgicaux	lot unique	IMPETO MEDICAL	75014	PARIS	62 000,00
20 045 01	T	Retrofit du système DBEC du bassin (récupération d'énergie piscine Jean Bouin)	Lot unique	ONSEN	69100	VILLEURBANNE	58 400,00
20 046 01	PI	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de prairies urbaines sur le territoire de la Ville d'Angers	Lot unique	ARTS DES VILLES ET DES CHAMPS	49330	ETRICHE	20 975,00
20 047 01	S	Prestation de sonorisation et de mise en lumière pour les festivals Tempo Rives et Accroche-cœurs	lot unique	ALIVE EVENTS	49070	SAINTE JEAN DE LINIERES	30 000,00
20 048 01	F	Acquisition de 500 000 gants en vinyle	Lot unique	ATECH INDUSTRIES SAS	60500	ORRY LA VILLE	85 000,00
20 049 01	T	Conception, réalisation, et expérimentation d'une solution de parking pour vélos innovante	Lot unique	LA RUCHE A VELOS	44300	NANTES	99 975,00
20 050 01	PI	Mission de Maitrise d'œuvre pour la climatisation de la bibliothèque de la MQ Le Trois Mâts à Angers	Lot unique	BATIMGIE	49000	ANGERS	5 801,49

Direction de la commande publique

20 051 01	T	Travaux de réalisation d'un éclairage LED 250 lux (niveau E4- FFF), stade de Salpinte à Angers	Lot unique	SORELUM	53940	SAINT BERTHEVIN	113 728,00
20 052 01	S	Entretien des abords du tramway hors Gabarit Limite d'Obstacle (GLO)	Lot unique	IDVERDE	49124	ST-BARTHELEMY D'ANJOU	20 000,00
20 053 01	S	Contrat d'entretien et de maintenance des véhicules frigorifiques	Lot unique	GANDON FROID SERVICES	49170	ST LEGER DES BOIS	7 536,00
19 153 01	S	Animation d'ateliers numériques	Lot unique	Terre des Sciences	49066	ANGERS	22 630,50

Sur 15 attributaires : 3 sur Angers, 4 sur le territoire d'Angers Loire Métropole, 1 dans le Département, 4 en Région et 3 en France